

profile!

REVUE DE PRESSE

FÉVRIER 2019

43 RETOMBÉES*

*JUSQU'AU 21/02



01

Élections / Nominations



Federec : élections « présidentielles »

Ferreux

L'assemblée générale de la filière Federec Métal s'est réunie le 22 janvier 2019. Renouvellement du CA et l'élection du bureau étaient au programme. Marie-Pierre Mescam a été réélue à la présidence de Federec Métal pour un mandat de 3 ans. Ce deuxième mandat s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2017 et 2018, à la suite de la présidence de Jean-Pierre Gaudin. Marie-Pierre Mescam sera accompagnée durant son mandat par Jean-Pierre Gaudin (JPG Consultant) et Julien Muscinesi (MB Recyclage), tous les deux vice-présidents de la filière, ainsi que par l'ensemble des 15 administrateurs nouvellement élus.

Non ferreux

L'assemblée générale de la filière Federec Métaux non ferreux s'est réunie le 22 janvier 2019 avec à l'ordre du jour, le renouvellement du conseil d'administration et l'élection du bureau. Patrick Kornberg a été réélu à la présidence de Federec Métaux non ferreux, pour un troisième et dernier mandat de 3 ans. Patrick Kornberg sera accompagné durant son mandat par Florent de Borredon (Veolia), François Excoffier (Excoffier Recyclage) et Olivier Wdowiak (Covanord), tous trois vice-présidents de la filière, ainsi que par l'ensemble des 14 administrateurs nouvellement élus.

**NOMINATION****Jacques Rolland,
nouveau président
de Federec Verre**

Le 6 décembre dernier, l'assemblée générale de la filière Federec Verre a procédé au renouvellement du conseil d'administration. Jacques Rolland remplace ainsi Matthieu Szostack à la présidence de Federec Verre. Le nouveau président de la filière sera accompagné par quatre vice-présidents : Pierre-Yves Vial (Solover), Pierre Harguindeguy (Recycal, groupe Mineris), Edouard Schroll (groupe Schroll) et Xavier Volt (Everglass). « Jacques Rolland continue de représenter Sibelco Green Solutions et de faire bénéficier la profession de son expertise sur le recyclage du verre plat issu de la fin de vie de bâtiments », estime Federec dans un communiqué. Ceci « dans la continuité du président sortant ».



Nominations



Federec

Président de la structure depuis six ans, Jean-Philippe

Carpentier a été réélu le 13 décembre 2018 à la présidence de Federec (Fédération professionnelle des entreprises du recyclage). À 56 ans, l'homme entame son troisième et dernier mandat. Il a fait ses armes dans le secteur du recyclage, notamment chez Coved, avant de créer le bureau d'études environnement JPC Partner en 1999, puis la société Nord Pal Plast en 2003.



02

Réaction filière Métal

Exutoires : industrie du recyclage, encore et toujours en manque

➤ *La conférence de presse de fin novembre (voir notre exposé) avait pour but de lancer une alerte quant à la situation qui prévaut au vu du problème auquel sont confrontées bien des entreprises de recyclage. Tout laisse à penser que 2019 sera plus difficile pour les recycleurs, ne serait ce que par le défaut de visibilité. Déjà, des sites ont fermé puisque ne pouvant pas évacuer les inévitables résidus ultimes générés par les activités mises en oeuvre, visant à produire des matières recyclées de qualité...*

◆ Depuis la fin d'année 2018, la saturation de nombreux centres d'enfouissement des déchets sur l'ensemble du territoire français contraint plusieurs entreprises du recyclage à mettre à l'arrêt certaines de leurs installations faute de débouchés pour leurs déchets ultimes. Ainsi dans le Sud-Est, le président de la région Paca, Renaud Muselier, a été alerté par les professionnels du recyclage locaux : manquaient environ 35 000 tonnes complémentaires de capacités de stockage pour boucler l'année 2018

Le processus de recyclage produit irrémédiablement une fraction résiduelle non recyclable qui n'a d'autres choix que d'être enfouie ou parfois incinérée. Ces déchets ultimes ne peuvent évidemment pas s'accumuler sur les sites de recyclage, puisque leur stock est fixé par arrêté préfectoral. S'ils ne sont pas évacués, c'est toute la chaîne de recyclage qui est alors bloquée.

Tout laisse à penser que la situation sera plus difficile en 2019 : dans la même région sudiste, on évoque un déficit de capacité de stockage de 350 000 tonnes. Les entreprises concernées redoutent tout autant les risques d'incendie sur leurs sites, ou encore la mise au chômage technique de certains de leurs collaborateurs, sans parler de l'absence de visibilité concernant les engagements mensuels de volumes de la part des installations de stockage : les choix de ces dernières pourraient faire aussi bien en ce qui concerne les catégories de déchets entrant que l'évolution de leurs conditions tarifaires, compte tenu de la réduction croissante des capacités autorisées, sont tout à fait incertains.

↳ D'ici 2025, ce sont 8 à 9 millions de tonnes de déchets pour lesquels il faudra trouver une solution de valorisation. En 2019, « nous estimons une carence de capacités d'enfouissement de déchets ultimes entre 600 et 800.000 de tonnes sur le territoire national », estime [Federec](#).

À ce jour, il y a peu de solutions alternatives de valorisation pour traiter les déchets ultimes qui ne pourront plus être stockés (développement de la demande de CSR par exemple) « alors même que nous constatons une augmentation globale des déchets à gérer, liée pour partie à la fermeture des frontières chinoises à l'importation de certains déchets valorisables, ou encore la prime à la conversion des véhicules. Et si certaines filières peuvent être mises en place, elles sont toujours plus coûteuses ».

↳ S'ajoute à cela, « la baisse des prix de vente, de certaines fractions issues du recyclage des déchets métalliques, induite en partie par l'interdiction d'exportation vers la Chine de certains déchets non-ferreux, mais aussi de l'abondance soudaine sur le marché européen, d'autres fractions, à la suite de la mise en place des droits de douane imposés par la Chine, sur les déchets solides en provenance des États-Unis ».

Même si « nous pensons qu'à terme, cela aura pour effet de relancer le développement de nouvelles techniques de recyclage, sur notre territoire, et de retrouver une partie de la valeur ajoutée, les coûts de recherche et développement sont capitalistiques : les techniques et solutions ne peuvent être mises en place instantanément» .

Que faire dès lors que certaines entreprises ont d'ores et déjà fermé des sites?... Derichebourg a en effet fermé deux sites de broyage dans le Sud-Est, du côté de Nice et de Marseille. Mais en vérité, « c'est toute la filière amont qui est menacée : les démolisseurs, les déchetteries, les éco-organismes... », a exprimé Sandra Rossi, présidente de [Federec](#) Sud-Méditerranée. D'ores et déjà des problèmes similaires se profilent à l'Est de la France et nul doute qu'il pourrait y en avoir d'autres ailleurs dans un proche avenir...



dechetcom.com

Pays : France

Dynamisme : 0

[Visualiser l'article](#)

C'est du non sens que de souhaiter davantage de recyclage, en occultant qu'il y aura plus de déchets ultimes : les professionnels ont besoin d'exutoires. La concertation s'impose avec les collectivités régionales, la région étant le planificateur tandis que les services de l'Etat délivrent les autorisations nécessaires. Il y a urgence ; quand bien même le temps administratif n'est pas le même que le temps industriel, souhaitons une prise de conscience collective rapide et surtout l'adoption de mesures adéquates afin de débloquent la situation.



Saturation des centres de stockage Droits de douane de la Chine

Federec annonce que depuis la fin d'année 2018, la saturation de nombreux centres d'enfouissement des déchets sur l'ensemble du territoire français contraint plusieurs entreprises du recyclage à mettre à l'arrêt certaines de leurs installations faute de débouchés pour leurs déchets ultimes.

Le processus de recyclage produit irrémédiablement une fraction résiduelle non recyclable qui n'a d'autre choix que d'être enfouie ou parfois incinérée. Ces déchets ultimes ne peuvent évidemment pas s'accumuler sur les sites de recyclage, leur stock est fixé par arrêté préfectoral. S'ils ne sont pas évacués, c'est toute

la chaîne de recyclage qui est alors bloquée. La situation sera plus difficile en 2019, à commencer par une absence de visibilité concernant les engagements mensuels de volumes de la part des installations de stockage. Les choix que ces dernières pourraient faire aussi bien en ce qui concerne les catégories de déchets entrants que l'évolution de leurs conditions tarifaires, compte tenu de la réduction croissante des capacités autorisées, sont tout à fait incertains.

D'ici 2025, ce sont 8 à 9 millions de tonnes

de déchets pour lesquels il faudra trouver une solution de valorisation. En 2019, nous estimons une carence de capacités d'enfouissement de déchets ultimes entre 600 et 800 000 tonnes sur le territoire national.

À ce jour, il y a peu de solutions alternatives de valorisation pour traiter les déchets ultimes qui ne pourront plus être stockés (développement de la demande de CSR par exemple) alors même que nous constatons une augmentation globale des déchets à

gérer, liée pour partie à la fermeture des frontières chinoises à l'importation de certains déchets valorisables, ou encore la prime à

la conversion des véhicules. Et si certaines filières peuvent être mises en place, elles sont toujours plus coûteuses.

S'ajoute à cela, la baisse des prix de vente, de certaines fractions issues du recyclage des déchets métalliques, induite en partie par l'interdiction d'exportation vers la Chine de certains déchets non-ferreux, mais aussi de l'abondance soudaine sur le marché européen, d'autres fractions, à la suite de la mise en place des droits de douane imposés par la Chine, sur les déchets solides en provenance

« une « regrettable »
absence
de visibilité »



des États-Unis.

Même si nous pensons qu'à terme, cela aura pour effet de relancer le développement de nouvelles techniques de recyclage, sur notre territoire, et de retrouver une partie de la valeur

ajoutée, les coûts de recherche et développement sont capitalistiques: les techniques et solutions ne peuvent être mises en place instantanément.



Recyclage **L'ENFOUISSEMENT SATURÉ**

De 600 000 à 800 000 tonnes de capacités d'enfouissement de déchets manqueraient en France en 2019, alerte la Fédération des entreprises du recyclage (Federec). Une situation liée aux exigences accrues de la Chine, qui a banni en novembre 32 types de déchets après une première vague en 2018. « Une partie de l'enfouissement disponible est prise par des plastiques et papiers-cartons qui avaient la Chine pour exutoire », explique Marie-Pierre Mescam, la présidente de Federec métal. L'arrivée de déchets américains en Europe pour échapper aux droits de douane chinois alourdit aussi le gisement. Dans certaines régions, la collecte de ferrailles est arrêtée, faute de solution pour leurs déchets ultimes. **F. S.**



03

CAPEB
« Artisan Engagé Déchets »



... EN BREF

FINI LES DÉCHETS DE CHANTIER SAUVAGES ?

➤ Les artisans s'engagent pour une gestion responsable des déchets de chantier. Les professionnels signataires de la nouvelle charte élaborée en partenariat entre la Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment, la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement et la Fédération des entreprises de recyclage, au travers de sa filière BTP, seront enregistrés sur le site artisansengagesdechets.capeb.com, bientôt en service. I. C.



DÉCHETS DU BÂTIMENT

Les professionnels signent une charte de bonne gestion

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) et la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade) ont signé une convention pour développer la charte « Artisan Engagé Déchets ». Concrètement, la charte comporte huit points. Elle reprend tout d'abord des obligations réglementaires. L'artisan signataire s'engage à limiter la quantité et la nocivité des déchets produits par les travaux, à trier ou séparer les déchets sur le chantier

ou a posteriori et à les déposer prioritairement dans les déchèteries professionnelles et les points d'apport volontaire ou, à défaut, dans les installations payantes de service public. Les autres engagements concernent les pratiques professionnelles. Les signataires s'engagent à sensibiliser et/ou former l'ensemble de leur personnel à une gestion responsable des déchets de chantiers, à informer les clients sur la charte, à bannir toute pratique illicite et à disposer d'une assurance professionnelle couvrant l'ensemble des activités et travaux réalisés. **Ⓜ P.C.**

© ESTERASTUDIO - SHUTTERSTOCK.COM



ACTUALITÉS // EN FRANCE

PARTENARIATS

LA CAPEB SIGNE TROIS ACCORDS

Le premier avec la MAAF, le deuxième avec la Fnade et Federec BTP, le troisième avec Isover. Réciproquement, il vise à accompagner les chefs d'entreprise artisanale du bâtiment dans la maîtrise des obligations en vigueur en matière d'assurance, à développer la charte "Artisan engagé Déchets", à faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment à des solutions produits et services d'isolation thermique et acoustique performantes.

Ainsi Patrick Liébus, président de la Capeb, et Stéphane Duroule, directeur général de MAAF Assurances, ont renouvelé le 9 janvier leur accord de partenariat.

Pour aider les chefs d'entreprise artisanale à mieux comprendre l'étendue de leurs responsabilités, le partenariat prévoit la diffusion de kits thématiques. **Objectif : renforcer les connaissances des artisans en matière d'assurance.** Ces kits sont spécifiques à chacune des grandes familles de métiers, afin de correspondre au mieux aux besoins

de tous les artisans du bâtiment. Par ailleurs, MAAF continuera à soutenir et à valoriser la qualification ECO Artisan® et étudiera toute possibilité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'assurance des entreprises artisanales du bâtiment.

"ARTISAN ENGAGÉ DÉCHETS"

Le 15 janvier, Patrick Liébus recevait cette fois Muriel Olivier, déléguée générale de la Fnade, et Erwan Le Meur, président de Federec BTP, en présence de la presse. La signature de cette convention tripartite pour

le développement du site "Artisan engagé Déchets" est l'élément fondateur d'un partenariat sur le long terme pour **informer et sensibiliser les professionnels sur les enjeux d'une bonne gestion des déchets et des ressources.**

Des actions de sensibilisation (réunions thématiques, documents d'information...) seront menées auprès des artisans, notamment au niveau local, et permettront une information permanente en matière de bonnes pratiques sur la gestion des déchets et du tri. Toute entreprise signataire de la



De gauche à droite : Patrick Liébus, président de la Capeb, et Stéphane Duroule, directeur général de MAAF Assurances.



De gauche à droite : Erwan Le Meur, président de Federec BTP, Jean-Jacques Châtelain, président de l'Union nationale artisanale Peinture-Vitrierie-Revêtements en charge du dossier de la responsabilité sociétale des entreprises, Patrick Liébus, président de la Capeb, et Muriel Olivier, déléguée générale de la Fnade.

charte bénéficiera d'un kit de communication permettant de prouver clairement son engagement, via notamment un argumentaire commercial permettant d'expliquer sa démarche auprès de ses clients.

La Capeb propose un site Internet dédié (www.artisansengagesdechets.capeb.fr) à l'enregistrement des artisans signataires de la charte. Cet outil met aussi à disposition des artisans, acteurs du bâtiment, des actualités sur les déchets. La signature de la charte d'engagement leur donne de la visibilité auprès de leurs clients sur les engagements pris. La Fnade et Federec BTP apporteront leur expertise technique et structurelle à cette sensibilisation des acteurs de l'artisanat du bâtiment.

Deux chiffres à retenir

- Le secteur du bâtiment génère 42 millions de tonnes de déchets par an.
- 69 % des travaux d'entretien-amélioration en France sont réalisés par des entreprises de moins de vingt salariés.



De gauche à droite : Patrick Liébus, président de la Capeb, Dirk De Meulder, directeur général délégué d'Isover.

“ A travers cette démarche qui repose sur un **engagement volontaire** de l'entreprise, il s'agit de permettre aux entreprises artisanales qui font bien en matière de traitement des déchets de le faire savoir et de **se démarquer** de celles qui ne font pas bien. Cette démarche est ouverte à toutes les entreprises artisanales du bâtiment et pas seulement à celles adhérentes à la Capeb. ”

ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Enfin, le 16 janvier, Patrick Liébus accueillait Dirk De Meulder, directeur général délégué d'Isover pour renouveler leur partenariat pour une durée de trois ans. Ce partenariat permettra de **faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment à des solutions produits et services d'isolation thermique et acoustique performantes**. Ainsi, trois types d'outils seront mis à disposition des adhérents : une assistance chantier opérationnelle, des outils pédagogiques sur les problématiques de rénovation thermique

et acoustique des logements (offre CEE, démarche Isophonnic...) ainsi que des modules de formation spécifiques. La valorisation des qualifications ECO Artisan® et ECO Rénovation est également au cœur de cette collaboration, ce qui témoigne d'une volonté commune de donner aux artisans toutes les clés nécessaires pour relever les défis de la transition énergétique. En parallèle, cet accord permettra de capitaliser sur l'expérience des artisans du bâtiment pour améliorer et créer de nouveaux produits et solutions adaptés.

P.G.

www.construction21.org

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 1/1

[Visualiser l'article](#)

La charte pour mieux gérer les déchets du BTP!

Une nouvelle réflexion commune entre la Capeb, qui représente les artisans du bâtiment, la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et Federec BTP. Article publié sur Batiradio Consulter la source

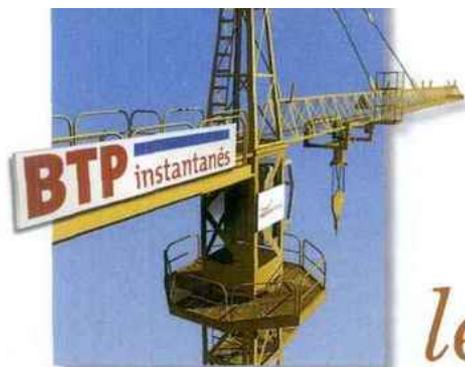


Déchets de chantier

➤ Artisan engagé déchets, charte des bonnes pratiques

La Capeb, avec la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade) et la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), a lancé Artisan engagé déchets, une charte qui valorise les bonnes pratiques des professionnels en matière de gestion des déchets de chantier. Pour l'artisan, la démarche d'engagement reposera sur huit engagements. Un site Internet, www.artisansengagesdechets.capeb.com, présentera les engagements de la charte et l'actualité liée aux déchets de la construction. Chaque entreprise signataire recevra un kit de communication afin d'afficher son engagement auprès de ses clients.

Tout savoir sur la charte : www.lemoniteur.fr/dechets/



Promouvoir les bonnes pratiques

En signant une convention ayant pour objet le développement de la charte "Artisan engagé Déchets", la Capeb, la Fnade et Federec BTP entendent améliorer les bonnes pratiques de gestion des déchets de chantier.



Ce partenariat témoigne d'une volonté de ces fédérations d'accompagner leurs adhérents vers un accroissement majeur du tri des déchets sur les chantiers et de leur traitement. Aujourd'hui, le secteur génère 42 millions de tonnes de déchets par an.

Cette initiative entend favoriser les bonnes pratiques, et ainsi limiter les impacts environnementaux. Pour les signataires : "cette collaboration permet une meilleure connaissance des spécificités et contraintes des métiers de chacun afin de continuer à développer et proposer les solutions les plus adaptées."

Les trois partenaires ont décidé de travailler ensemble pour développer des outils d'information et de sensibilisation relatifs à la réglementation et aux bonnes pratiques de gestion des déchets, adaptés et pertinents pour les professionnels du bâtiment. Pour sa part, la Capeb proposera prochainement un site Internet dédié : www.artisansengagedechets.capeb.com. Cet outil mettra aussi à disposition des artisans des actualités sur les déchets. De leurs côtés, la Fnade et Federec BTP apporteront leur expertise technique et structurelle à cette sensibilisation des acteurs de l'artisanat du bâtiment.

"En tant qu'organisation professionnelle représentative des artisans et petites entreprises du bâtiment, estime Patrick Liébus, président de la Capeb, nous avons à cœur d'être moteur dans la gestion des déchets de chantier. Cette charte s'inscrit dans notre volonté de soutenir la dynamique cruciale de valorisation des déchets déjà engagée par le secteur. Je me réjouis qu'elle voie le jour, car la bonne



De gauche à droite : Erwan Le Meur, président de Federec BTP, Jean-Jacques Châtelain, président de l'Union nationale artisanale Peinture-vitrierie-revêtement, Patrick Liébus, président de la Capeb, et Muriel Olivier, déléguée générale de la Fnade.



gestion des déchets est primordiale et représente un enjeu économique et environnemental majeur."

Pour Erwan Le Meur, président de Federec BTP : "Nous avons souhaité développer ce partenariat avec la Capeb pour contribuer à rendre visible la bonne gestion des déchets par les entreprises artisanales que nous constatons au travers de la fréquentation de nos déchetteries ou au travers d'autres formes de relations commerciales. Ce partenariat sera également l'occasion d'une meilleure connaissance des spécificités et contraintes des métiers qui nous permettra de continuer à développer et proposer les solutions les plus adaptées pour chaque acteur."

Muriel Olivier, déléguée générale de la Fnade, souligne : "Ce partenariat scelle une belle collaboration entre nos métiers. Nous souhaitons qu'il contribue efficacement à l'atteinte de l'objectif ambitieux de 70 % de recyclage et de valorisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics défini par la loi de transition énergétique."

Enfin, Jean-Jacques Châtelain, président de l'Union nationale artisanale Peinture-vitrierie-revêtement et responsable des projets RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et déchets de chantier, précise : "Ce partenariat s'inscrit dans la politique professionnelle que la Capeb conduit depuis plusieurs années, en faveur de la promotion de la RSE dans nos entreprises, et ce quel que soit le métier du chef d'entreprise. À titre personnel, mon métier de peintre me permet de traiter et donc de connaître les problématiques du tri de tous les types de matériaux rencontrés sur un chantier."



La signature de cette convention est l'élément fondateur d'un partenariat sur le long terme pour informer et sensibiliser les professionnels sur les enjeux d'une bonne gestion des déchets et des ressources. Des actions de sensibilisation (réunions thématiques, documents d'information...) seront menées auprès des artisans, notamment au niveau local, et permettront une information permanente en matière de bonnes pratiques sur la gestion des déchets et du tri. Toute entreprise signataire de la charte bénéficiera d'un kit de communication permettant de prouver clairement son engagement, via notamment un argumentaire commercial permettant d'expliquer sa démarche auprès de ses clients.



"Déchets BTP" en version application

Pour rappel, la Fédération Française du Bâtiment a créé une application pour smartphone "Déchets BTP". Téléchargeable gratuitement par tous les artisans et entrepreneurs du secteur sur Apple Store, Play Store et Windows Store, cet outil permet de trouver les prestataires chargés de la collecte et du traitement des déchets (recyclage, valorisation, élimination), les plus proches de leurs chantiers, notamment en se géolocalisant. Une fiche détaillée précise, pour chaque centre, les coordonnées, contacts, déchets acceptés, horaires d'ouverture... L'application propose également un calcul d'itinéraires, la mémorisation des chantiers en cours ou des centres de traitement favoris. Une foire aux questions complète ces services en apportant des informations essentielles pour la bonne gestion des déchets de chantier.



Valoriser les déchets

Quatorze organisations professionnelles de la construction (1) se sont associées afin de rédiger le cahier des charges d'une étude pour une meilleure prise en charge et valorisation des déchets de chantiers dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (Frec), qui vise 100 % de collecte des déchets de chantiers d'ici à 2025. Leur étude a des objectifs multiples : « améliorer l'utilisation des ressources disponibles en fin de vie des bâtiments ; faciliter et optimiser la collecte des déchets pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ; soutenir et développer les filières de réemploi, recyclage et autres formes de

valorisation dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ; contribuer à l'objectif de zéro dépôt sauvage ». Cette étude se déroulera en deux phases. La première consistera en un état des lieux de la collecte et de la valorisation des déchets issus des chantiers. La seconde consistera à établir quelle est la meilleure solution pour rendre plus performants la collecte et le traitement des déchets afin de s'approcher d'un modèle d'économie circulaire.

(1) AIMCC, Capeb, CGI, FDME, Federec, FFB, Fnade, Fnas, FNBM, FND, USH, Seddre, Snefid, Unicem.



BTP

Reprise des déchets de chantier : comment s'organiser ?

Par Jean-Paul Stephant, ingénieur en chef territorial

Les chantiers du BTP génèrent un volume important de déchets. Mis en décharge pendant des années, ces derniers font désormais l'objet d'obligations de recyclage. Pour faciliter leur reprise, les distributeurs de matériaux sont tenus depuis le 1^{er} janvier 2017 d'organiser avec les pouvoirs publics et les collectivités la reprise de ces déchets afin qu'ils soient recyclés.

La principale matière première du BTP est constituée d'agréats d'origine naturelle ce qui le place au premier rang des consommateurs de ces ressources. Le volume de production est important puisqu'il avoisine les 250 millions de tonnes par an alors que les déchets des ménages se situent à 35 millions de tonnes. Les déchets du bâtiment correspondent à 18 % de ceux du BTP et 97 % de ceux du TP sont des déchets inertes.

Compte tenu de ce volume important, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 15 août 2015 a fixé l'objectif pour 2020 de « valoriser, sous forme de matière première, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics ». Pour ce faire, tout distributeur de matériaux doit depuis le 1^{er} janvier 2017 « ...s'organiser(r), en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses



L'ESSENTIEL

- La LTECV impose aux distributeurs de matériaux d'organiser avec l'aide des collectivités la reprise des déchets de chantier du BTP.
- Les collectivités qui acceptent actuellement les déchets de chantier devraient réduire progressivement ce service au profit d'autres services privés dédiés aux déchets professionnels de chantier.
- La Teom-A doit avoir un niveau dissuasif pour que le recours aux déchèteries publiques ne soit que temporaire.

sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend ».

Faisant suite à ces premières mesures réglementaires, le rapport Vernier, remis au gouvernement le 14 mars 2018, préconisait la création d'une nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les

déchets du BTP. Mais l'opposition exprimée par les professionnels retarde actuellement sa concrétisation. Pour éviter de se voir imposer des règles par l'État, la filière préfère s'engager dans une démarche volontaire. Une charte « Artisan engagé déchets » a ainsi été signée le 15 janvier dernier, par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) et la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade).

DÉMOCLÈS VISE UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Regroupant une quarantaine d'acteurs du secteur (entreprises du bâtiment, gestionnaires de déchets, industriels, administrations, maîtres d'ouvrage/d'œuvre, pouvoirs publics), le projet Démoclès est une démarche collaborative lancée en 2014 par l'éco-organisme Recylum et visant à une prise en compte réelle et optimisée de la gestion de ces déchets. À partir de six chantiers tests menés en Ile-de-France et Rhône-Alpes, et de trois groupes de travail techniques, plusieurs conclusions ont été tirées : identification des difficultés opérationnelles et économiques liées à la dépose sélective et aux filières de traitement en aval ; définition d'un cadre commun de dépose sélective des éléments de second œuvre pour une mise en filière de recyclage appropriée ; élaboration de recommandations concrètes et opérationnelles à l'usage des maîtres d'ouvrage et d'œuvre pour la gestion des déchets ; précisions sur les compétences requises pour la dépose sélective. Selon les porteurs du projet, si toutes les recommandations de Démoclès étaient suivies, les déchets de second œuvre devraient pouvoir être recyclés à plus de 80 %, sans surcoût significatif pour la maîtrise d'ouvrage.

www.recylum.com

Chaîne de responsabilité

La maîtrise d'ouvrage publique et tout particulièrement territoriale est un des principaux acteurs de cet enjeu environnemental. Il existe une chaîne de responsabilité autour de la production des déchets de chantier. Cette chaîne implique tous les niveaux de responsabilité de l'acte de construire - maîtrise d'œuvre, entreprises - mais aussi et surtout les maîtres d'ouvrage en leur qualité de donneurs d'ordres. Cette dernière les oblige au minimum à donner les moyens financiers aux entreprises intervenant pour eux de gérer les déchets de chantier en



Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux doit, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pouvoir reprendre les déchets issus des matériaux et produits qu'il vend aux professionnels.

respectant les règles. Pour répondre à leurs obligations, les maîtres d'ouvrage publics ont en main le levier de la commande publique qui leur permet de mettre en œuvre une véritable volonté politique de développement durable. Les phases de déconstruction doivent faire l'objet de descriptions minutieuses détaillant l'évacuation, l'acheminement et le recyclage des matériaux issus du chantier. Les filières de traitement seront explicitement décrites et les résultats attendus par la collectivité maître d'ouvrage clairement identifiés. Un cadre de réponse à compléter par l'entreprise lui sera fourni. L'Ademe met ainsi à disposition des collectivités un cadre de schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (Soged) (1) depuis déjà quelques années.

Déchets professionnels

Actuellement, il existe plus de 200 installations dédiées à la collecte des déchets du BTP d'origine professionnelle et 700 établissements privés assurant la mise à disposition de bennes et le traitement ultérieur (tri, recyclage, élimination ou mise en décharge contrôlée). Environ 3 000 déchèteries publiques (sur les 4 600 existantes) sont également ouvertes aux professionnels. La mission première de ces établissements est de satisfaire les besoins des particuliers. Si les dépôts de ces derniers doivent être gratuits, ceux des professionnels qui ne sont pas soumis aux mêmes taxes ou redevances doivent

donc être limités et soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (Teom-A). Malgré cette disposition, les déchèteries publiques des collectivités ne sont pas adaptées pour recevoir ce type de déchets. Une des principales raisons est leur volume important qui amène les installations de collecte à saturation.

Le premier rôle d'une collectivité placée dans un tel contexte devrait donc être de changer les conditions d'accueil des déchets professionnels pour les inciter à se tourner vers une des offres spécialisées pour les professionnels. L'accueil des déchets professionnels présente en effet quelques risques ou inconvénients pour la collectivité :

- saturation des déchèteries en raison des volumes importants ;
- conditions de sécurité non adaptées aux matériels de transport utilisés par les entreprises ;
- organisation non adaptée (horaires notamment mais aussi moyens de déversement inadaptés) ;
- en cas de limitation des volumes acceptés, il peut y avoir un risque de conflit avec les agents chargés du contrôle ;
- classement ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) à revoir. En effet, les déchèteries sont déclarées en tant qu'ICPE à la préfecture mais pour des volumes donnés qui risquent d'être largement dépassés.

Pour autant, le besoin des professionnels du BTP existe bien et il faut y répondre. La LTECV et son décret d'application sont une réponse à cette attente à l'instar de ce qui a été mis en place il y a quelques années pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les collectivités sont concernées par ces nouvelles dispositions réglementaires, mais il ne leur est pas imposé de prendre en charge la collecte des déchets professionnels. Si elles le font, elles doivent revoir leur règlement de déchèterie en veillant à ce que le niveau de la Teom-A soit suffisamment élevé pour être

dissuasif. Cette précaution permet en outre d'éviter d'éventuels recours pour concurrence déloyale venant de sociétés privées.

Implantation de nouveaux sites

En application de ces dispositions réglementaires, l'association Amorce préconise que les collectivités qui ont la compétence déchets prennent l'initiative de réunir les distributeurs de matériaux, les représentants des professionnels producteurs de déchets et les services spécialisés existant pour mettre en place collectivement une organisation permettant à chacun de répondre à ses obligations en matière d'environnement. Ces collectivités sont particulièrement compétentes pour aider à l'implantation de nouveaux sites de collecte en donnant la bonne information et en facilitant le choix du foncier nécessaire à ces implantations dans les documents d'urbanisme, notamment le plan local d'urbanisme. Elle est à même de proposer des solutions transitoires par l'utilisation de terrains pouvant être occupés temporairement par une activité de collecte. Le financement des travaux nécessaires peut être en grande partie constitué du produit de la Teom-A si cette dernière a été instituée. Cette réorganisation profonde de l'offre de service pour la collecte et le traitement des déchets de chantier n'a pas d'autres finalités que de limiter les dépôts sauvages en offrant une possibilité d'accueil aux professionnels, tout en évitant que les professionnels se libèrent de ces déchets aux frais des particuliers. Que la collecte se passe sur les sites marchands des distributeurs de matériaux ou sur d'autres sites distants de moins de 10 km, l'offre sera là et aucun professionnel ne pourra arguer de l'absence d'une solution de reprise pour ces matériaux dont une bonne part pourra ainsi être recyclée. ●

(1) Cf. site : bit.ly/2F0sKZU

POUR EN SAVOIR +

Relire notre article sur la responsabilité juridique des maîtres d'ouvrage dans le numéro 317 de novembre 2018, page 56, également disponible en ligne : clubtechnicites.fr/589854/



Reprise des déchets de chantier : comment s'organiser ?



Helmut Vogler

Les chantiers du BTP génèrent un volume important de déchets. Mis en décharge pendant des années, ces derniers font désormais l'objet d'obligations de recyclage. Pour faciliter leur reprise, les distributeurs de matériaux sont tenus depuis le 1er janvier 2017 d'organiser avec les pouvoirs publics et les collectivités la reprise de ces déchets afin qu'ils soient recyclés.

La principale matière première du BTP est constituée d'agrégats d'origine naturelle ce qui le place au premier rang des consommateurs de ces ressources. Le volume de production est important puisqu'il avoisine les 250#millions de tonnes par an alors que les déchets des ménages se situent à 35#millions de tonnes. Les déchets du bâtiment correspondent à 18#% de ceux du BTP et 97#% de ceux du TP sont des déchets inertes.

Valorisation des déchets

Compte tenu de ce volume important, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 15 aout 2015 a fixé l'objectif pour 2020 de «#valoriser, sous forme de matière première, 70#% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics#». Pour ce faire, tout distributeur de matériaux doit depuis le 1 er janvier 2017 «#...s'organise(r), en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend#».

Faisant suite à ces premières mesures réglementaires, le rapport Vernier, remis au gouvernement le 14#mars 2018, préconisait la création d'une nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets du BTP. Mais l'opposition exprimée par les professionnels retarde actuellement sa concrétisation.

Charte «#Artisan engagé déchets#»

Pour éviter de se voir imposer des règles par l'État, la filière préfère s'engager dans une démarche volontaire. Une charte «#Artisan engagé déchets#» a ainsi été signée le 15#janvier dernier, par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) et la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade).



La maîtrise d'ouvrage publique et tout particulièrement territoriale est un des principaux acteurs de cet enjeu environnemental. Il existe une chaîne de responsabilité autour de la production des déchets de chantier.

Cette chaîne implique tous les niveaux de responsabilité de l'acte de construire – maîtrise d'œuvre, entreprises – mais aussi et surtout les maîtres d'ouvrage en leur qualité de donneurs d'ordres. Cette dernière les oblige au minimum à donner les moyens financiers aux entreprises intervenant pour eux de gérer les déchets de chantier en respectant les règles.

Déconstruction

Pour répondre à leurs obligations, les maîtres d'ouvrage publics ont en main le levier de la commande publique qui leur permet de mettre en œuvre une véritable volonté politique de développement durable. Les phases de déconstruction doivent faire l'objet de descriptions minutieuses détaillant l'évacuation, l'acheminement et le recyclage des matériaux issus du chantier.

Les filières de traitement seront explicitement décrites et les résultats attendus par la collectivité maître d'ouvrage clairement identifiés. Un cadre de réponse à compléter par l'entreprise lui sera fourni. L'Ademe met ainsi à disposition des collectivités un cadre de schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (Soged) depuis déjà quelques années.

Actuellement, il existe plus de 200 installations dédiées à la collecte des déchets du BTP d'origine professionnelle et 700 établissements privés assurant la mise à disposition de bennes et le traitement ultérieur (tri, recyclage, élimination ou mise en décharge contrôlée).

Déchèteries ouvertes aux professionnels

Environ 3 000 déchèteries publiques (sur les 4 600 existantes) sont également ouvertes aux professionnels. La mission première de ces établissements est de satisfaire les besoins des particuliers. Si les dépôts de ces derniers doivent être gratuits, ceux des professionnels qui ne sont pas soumis aux mêmes taxes ou redevances doivent donc être limités et soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM -A).

Malgré cette disposition, les déchèteries publiques des collectivités ne sont pas adaptées pour recevoir ce type de déchets. Une des principales raisons est leur volume important qui amène les installations de collecte à saturation.

Le premier rôle d'une collectivité placée dans un tel contexte devrait donc être de changer les conditions d'accueil des déchets professionnels pour les inciter à se tourner vers une des offres spécialisées pour les professionnels. L'accueil des déchets professionnels présente en effet quelques risques ou inconvénients pour la collectivité :

- saturation des déchèteries en raison des volumes importants ;
- conditions de sécurité non adaptées aux matériels de transport utilisés par les entreprises ;
- organisation non adaptée (horaires notamment mais aussi moyens de déversement inadaptés) ;
- en cas de limitation des volumes acceptés, il peut y avoir un risque de conflit avec les agents chargés du contrôle ;
- classement ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) à revoir. En effet, les déchèteries sont déclarées en tant qu'ICPE à la préfecture mais pour des volumes donnés qui risquent d'être largement dépassés.



[Visualiser l'article](#)

Collecte des déchets professionnels

Pour autant, le besoin des professionnels du BTP existe bien et il faut y répondre. La LTECV et son décret d'application sont une réponse à cette attente à l'instar de ce qui a été mis en place il y a quelques années pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les collectivités sont concernées par ces nouvelles dispositions réglementaires, mais il ne leur est pas imposé de prendre en charge la collecte des déchets professionnels. Si elles le font, elles doivent revoir leur règlement de déchèterie en veillant à ce que le niveau de la Teom-A soit suffisamment élevé pour être dissuasif. Cette précaution permet en outre d'éviter d'éventuels recours pour concurrence déloyale venant de sociétés privées.

En application de ces dispositions réglementaires, l'association Amorce préconise que les collectivités qui ont la compétence déchets prennent l'initiative de réunir les distributeurs de matériaux, les représentants des professionnels producteurs de déchets et les services spécialisés existant pour mettre en place collectivement une organisation permettant à chacun de répondre à ses obligations en matière d'environnement.

Utilisation de la Teom-A

Ces collectivités sont particulièrement compétentes pour aider à l'implantation de nouveaux sites de collecte en donnant la bonne information et en facilitant le choix du foncier nécessaire à ces implantations dans les documents d'urbanisme, notamment le plan local d'urbanisme. Elle est à même de proposer des solutions transitoires par l'utilisation de terrains pouvant être occupés temporairement par une activité de collecte. Le financement des travaux nécessaires peut être en grande partie constitué du produit de la Teom-A si cette dernière a été instituée.

Cette réorganisation profonde de l'offre de service pour la collecte et le traitement des déchets de chantier n'a pas d'autres finalités que de limiter les dépôts sauvages en offrant une possibilité d'accueil aux professionnels, tout en évitant que les professionnels se libèrent de ces déchets aux frais des particuliers.

Que la collecte se passe sur les sites marchands des distributeurs de matériaux ou sur d'autres sites distants de moins de 10#km, l'offre sera là et aucun professionnel ne pourra arguer de l'absence d'une solution de reprise pour ces matériaux dont une bonne part pourra ainsi être recyclée.

focus

Démoclès vise une meilleure gestion des déchets de chantier

Regroupant une quarantaine d'acteurs du secteur (entreprises du bâtiment, gestionnaires de déchets, industriels, administrations, maîtres d'ouvrage/d'œuvre, pouvoirs publics), le projet Démoclès est une démarche collaborative lancée en 2014 par l'éco-organisme Recylum et visant à une prise en compte réelle et optimisée de la gestion de ces déchets. À partir de six chantiers tests menés en Ile-de-France et Rhône-Alpes, et de trois groupes de travail techniques, plusieurs conclusions ont été tirées : identification des difficultés opérationnelles et économiques liées à la dépose sélective et aux filières de traitement en aval ; définition d'un cadre commun de dépose sélective des éléments de second œuvre pour une mise en filière de recyclage appropriée ; élaboration de recommandations concrètes et opérationnelles à l'usage des maîtres d'ouvrage et d'œuvre pour la gestion des déchets ; précisions sur les compétences requises pour la dépose sélective. Selon les porteurs du projet, si toutes les recommandations de Démoclès étaient suivies, les déchets de second œuvre devraient pouvoir être recyclés à plus de 80#%, sans surcoût significatif pour la maîtrise d'ouvrage.

www.recylum.com



04

**Contrat Comité
stratégique de filière**



Un nouveau contrat de filière dédié à la valorisation des déchets

par Stéphanie Senet

L'incorporation de matières recyclées dans les produits est un axe stratégique

L'Etat et des entreprises spécialisées dans la transformation et la valorisation des déchets ont signé, le 18 janvier, un nouveau contrat de filière. L'occasion pour les professionnels de demander des moyens supplémentaires pour concrétiser l'essor de l'économie circulaire dans l'Hexagone.



En 2025, les tonnages annuels mis en décharge en France devront être divisés par deux par rapport à 2010. En parallèle, le taux de recyclage-compostage[1] devra avoir progressé jusqu'à 65%. Pour atteindre ces objectifs issus de la loi sur la transition énergétique, «*une mutation profonde de l'industrie de la transformation et de la valorisation des déchets*» est nécessaire, rappelle la Confédération des métiers de l'environnement, qui réunit la Fnade[2] et Federec[3]. «*Pour transformer nos métiers, il nous faut de l'ambition (...) et des finances que vous nous donnerez, j'espère*», a déclaré le PDG du groupe Suez Jean-Louis Chaussade, qui administre cette nouvelle filière dédiée à la transformation et la valorisation des déchets. Un message adressé aux ministères de la transition écologique et de l'économie et des finances, co-signataires du contrat, alors que la transformation du secteur a été évaluée à 4,5 milliards d'euros d'investissements par les professionnels.

Incorporer des matières recyclées

Selon ce contrat de filière, les acteurs visent avant tout à accroître l'incorporation de matières recyclées grâce à une collaboration entre professionnels du recyclage et industries utilisatrices. Une solution connue de longue date mais qui peine à s'installer faute de dispositif incitatif dans l'Hexagone. Cette solution ne doit pas non plus se cantonner aux matières plastiques, contrairement aux engagements volontaires annoncés le 2 juillet dernier par différents secteurs dont les emballages, l'automobile et le bâtiment.

Autre piste identifiée dans ce contrat: l'expérimentation d'un «*mécanisme économique incitatif*», qui repose sur un système de bonus-malus des éco-contributions versées par les metteurs sur le marché. Celles-ci seront ainsi réduites en fonction du taux d'incorporation de matières recyclées, comme c'est déjà le cas dans la filière des emballages, du papier et des meubles. Ce dispositif devrait être intégré au projet de loi sur l'économie circulaire que le ministère de la transition écologique doit présenter en conseil des ministres avant l'été. Son efficacité dépendra du pourcentage appliqué aux bonus et aux malus.



CSR, robotisation et éco-conception

Autre objectif visé par ce contrat de filière: la création d'une véritable filière de consommation des combustibles solides de récupération (CSR) issus de l'incinération. Aujourd'hui, ces combustibles sont seulement utilisés par les cimenteries.

Pour accélérer le recyclage, les professionnels s'engagent aussi à accélérer la robotisation des centres de tri, en s'appuyant notamment sur la R&D ciblant l'intelligence artificielle et le 'deep-learning[4]'.

Pour déployer l'éco-conception –le cœur du problème– la filière s'appuiera sur un centre d'expertise ad hoc, permettant d'identifier les produits et matières non recyclables et d'éviter un nouveau scandale comme celui du PET opaque.

Enfin, la feuille de route de cette filière mentionne la croissance des PME du secteur via l'accélérateur dédié de la BPI France et Stratexio[5] et l'accompagnement des mutations du secteur en matière d'emplois.

[1] des déchets non dangereux non inertes

[2] Fnade: Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement

[3] Federec: Fédération des entreprises du recyclage

[4] deep-learning: 'apprentissage profond', une des principales technologies de Machine Learning et d'intelligence artificielle

[5] Programme d'accompagnement stratégique des PME françaises à l'international proposé par le Medef



TERRITOIRES

Des projets pour le contrat stratégique de filière sur le recyclage

Maintenant qu'il est lancé, des projets sont à enclencher. C'est l'un des derniers-nés des contrats stratégiques de filière (CSF). Intitulé « *Transformation et valorisation des déchets* », il a fait l'objet d'une signature, fin janvier 2019, par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre chargé de l'Environnement, et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, ainsi que par les représentants des industriels, soit le président du comité stratégique de filière Jean-Louis Chaussade (Suez), et ses deux vice-présidents, Bernard Harambillet (Veolia) et Jean-Philippe Carpentier (Federec), avec l'implication d'autres structures comme la Fnade, la Fédération des services énergie environnement (Fedene), des éco-organismes, l'Ademe. En toute logique, le CSF découle de la loi de transition énergétique et de la récente feuille de route sur l'économie circulaire (lire RR n° 3 de 2019).

Certificats de recyclage, co-incinération bois et CSR

Des actions concrètes sont programmées dans cette feuille de route, conclue pour la période 2019-2022. Elles s'organisent autour de six « *projets structurants* », c'est-à-dire l'incorpora-



De gauche à droite : Bernard Harambillet, Brune Poirson, Jean-Louis Chaussade, Agnès Pannier-Runacher, Jean-Philippe Carpentier.

tion de matières recyclées dans les produits, le développement des CSR, la création d'un réseau d'expertise sur l'écoconception (qui sera autofinancé), la croissance internationale des entreprises PME et ETI, l'évolution des métiers et des compétences, la robotisation des centres de tri en relation avec les outils numériques. Le CSF ouvre la voie à des expérimentations visant à l'utilisation de matières recyclées, avec la collaboration de l'État. Ce peut être, par exemple, des éco-modulations ou des certificats de recyclage. Des groupes d'études doivent, durant un an, examiner l'adéquation entre les qualités des matières recyclées et les contraintes du marché; cela englobe les impératifs techniques et mécaniques, la résistance au feu, ou encore la couleur et les odeurs des matières. Trois secteurs se sont engagés à collaborer sur le sujet, l'automobile, les tubes et raccord en PVC pour le bâtiment, ainsi que la plasturgie-emballage.

Pour les CSR, les travaux se tournent vers la compétitivité et passent par une meilleure connaissance des coûts, ainsi que par des soutiens aux investissements (via le fonds déchets), voire au fonctionnement des unités de valorisation énergétique. Le CSF envisage une co-incinération des CSR et des déchets de bois, au sein d'installations qui ne sont ni des incinérateurs, ni des cimenteries.

Intelligence artificielle pour reconnaître les déchets

Pour la robotisation, le contrat cible des travaux de recherche et développement, aidés par un fonds d'innovation, et impliquant de « *développer des mécanismes d'apprentissage de reconnaissance des différents déchets (à l'aide de l'intelligence artificielle et le deep learning), de développer et d'affiner les technologies de préhension des déchets* ». Une mutualisation, parmi les entreprises, des avancées sur le sujet n'est pas exclue. Également en projet, des automates pilotés que les opérateurs superviseraient par le biais d'une interface numérique. Pour ces axes structurants, des appels à projets sont prévus au sein des entreprises adhérentes aux fédérations professionnelles. Le CSF prévoit aussi d'autres projets autour de l'accompagnement des start-ups, des mégadonnées (big data) et de la poubelle connectée en lien avec la tarification incitative. S'ajoute l'innovation pour la collecte et le recyclage des métaux critiques, des biodéchets et des plastiques complexes. Le secteur du recyclage rassemble, d'après l'Ademe, plus de 110 000 emplois, pour près de 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires. ■



La gestion des déchets dans l'ère de l'économie circulaire



La Confédération des Métiers de l'Environnement (CME), FEDEREC, et la FNADE signent le contrat de filière « Transformation et Valorisation des déchets », qui veut engager les entreprises de la collecte, du recyclage et de la valorisation des déchets dans la transition vers l'économie circulaire.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour l' économie circulaire portent de nombreux objectifs pour réduire et mieux valoriser les déchets . En particulier, il faudra réduire de moitié les déchets non inertes mis en décharge chaque année d'ici 2025. Pour « *engager une profonde mutation vers le recyclage* » et détourner annuellement 8 millions de tonnes des décharges françaises, les entreprises de gestion des déchets estiment qu'il faudra investir 4,5 milliards d'euros d'ici 2025 autour de six axes prioritaires.

Mieux recycler et valoriser les déchets

Le contrat de filière « Transformation et valorisation des déchets » 2019-2022 entend développer l'incorporation de matières recyclées dans les produits neufs. Les engagements volontaires énoncés sur les plastiques sont insuffisants et doivent être étendus aux autres matériaux. La filière compte « *adapter au plus juste la qualité des matières de recyclage aux attentes réelles des utilisateurs et à améliorer durablement la compétitivité économique des matières premières de recyclage par rapport aux matières vierges via l'expérimentation d'un mécanisme économique incitatif* ».

Afin de valoriser des matériaux non recyclables tels que les mousses et certains plastiques, la filière mise sur le développement de la valorisation énergétique. En particulier, les professionnels parient sur les combustibles solides de récupération (CSR). La filière peine encore à émerger en France, en raison de coûts élevés.

Mieux penser les produits

Réduire les déchets mis en décharge passe par l'amélioration de l'éco-conception des produits. Pour y parvenir, fabricants, recycleurs et équipes de marketing devront davantage travailler ensemble afin d'anticiper la fin de vie des produits. Objectif : « *réduire drastiquement les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché* » pour ne pas reproduire les erreurs du PET opaque.

La « *modernisation des centres de tri* » rime avec « *robotisation* ». Les professionnels espèrent créer une filière reconnue de robots de tri intelligents. Ils souhaitent aussi accroître leur présence sur les marchés internationaux. Dans cette perspective, une promotion de PME va être accompagnée via l'accélérateur de la



www.techniques-ingenieur.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

BPI, ainsi que via Stratexio pour créer un vrai leadership de la filière « *transformation et valorisation des déchets* ». Enfin, la filière compte accompagner les travailleurs dans la mutation profonde des métiers et des besoins en compétences accrues, notamment dans le numérique. Le comité stratégique de filière créé par la signature du contrat est présidé par Jean-Louis Chaussade, directeur général de Suez.



05

Économie circulaire

Économie circulaire : face à la frilosité de la future loi, les acteurs se mobilisent

L'avant-projet de loi du gouvernement sur l'économie circulaire en date du 15 janvier a « fuité » dans la presse. Résultat ? Plus d'une vingtaine d'associations, réseaux et entreprises acteurs de l'économie circulaire adressent ce lundi 4 février un courrier au Premier ministre pour lui demander de revoir à la hausse ses ambitions.

Face à la « frilosité » du gouvernement, les acteurs du secteur de l'économie circulaire se mobilisent car cet avant-projet de loi ne permet pas en l'état de répondre aux principaux enjeux : la préservation des ressources et la réduction des déchets à la source. Ils dénoncent une rédaction approximative des six articles du projet de loi et le principe du recours massif aux ordonnances qui viserait à éviter que les "lobbies" ne tentent d'influencer les débats, selon la secrétaire d'État Brune Poirson.

Les signataires proposent une dizaine de mesures qui conditionnent, selon eux, la réussite de la loi économie circulaire. Ces mesures concernent notamment la gouvernance des filières REP et des éco-organismes, l'interdiction de la destruction de tous les invendus et biens en état d'utilisation, la lutte contre le plastique, l'instauration d'une fiscalité circulaire en faveur de la réparation et du réemploi, un fonds de soutien au réemploi ainsi qu'un véritable droit à réparer.

« On a cinq articles sur le volet consommation pour dire "on a fait un pas vers les associations", mais pour les choses sérieuses, cela va être par ordonnance (...) sans aucune visibilité sur leur contenu », regrette Émile Meunier, avocat spécialisé en droit de l'environnement. Après la diffusion d'une enquête de Capital sur M6, Brune Poirson avait annoncé qu'elle interdirait les groupes, comme Amazon, de jeter leurs invendus consommables. Sur ce sujet, rien n'est indiqué dans la loi.

Du côté des industriels du recyclage, on se dit "dans l'expectative". *"Les ordonnances ne nous rassurent pas sur la transparence"* indique à l'AFP Jean-Philippe Carpentier, président de la fédération Federec, qui attendait plus de mesures précises sur l'incorporation des matières recyclées dans les produits ou le traitement des déchets ultimes.



Économie circulaire : des directives, une vague direction

Le très attendu projet de loi sur l'économie circulaire devra entre autres transposer un ensemble de directives européennes votées en mai 2018. Contestée, la version du texte qui a fuité fin janvier reste floue quant à la manière dont la France pourra tenir ses objectifs.

"Personne n'a le projet de loi sur l'économie circulaire pour la bonne raison qu'il n'est pas finalisé." C'est passablement énervée que la secrétaire d'État à la transition écologique et solidaire Brune Poirson a répondu mardi 12 février 2019 aux critiques émises à l'encontre d'un texte publié malgré elle fin janvier. Six petits articles sont pour le moment sur la table, dont un qui renvoie la plupart des décisions importantes à une série d'ordonnances du gouvernement.

"Un pseudo document de travail", se défend la ministre. Dont acte. Les objectifs de ce projet de loi, dont une version plus officielle est attendue dans les semaines qui viennent, sont quoi qu'il en soit d'ores et déjà connus. Il s'agira d'une part de mettre noir sur blanc les objectifs de l'ambitieuse feuille de route présentée il y a bientôt un an. Et d'autre part de retranscrire un ensemble de directives européennes approuvées le 30 mai 2018 après plus de deux ans de négociations.

Qu'est-ce que le recyclage ?



Le paquet européen "économie circulaire" fixe des cibles à atteindre, avec par exemple 55 % de recyclage des déchets municipaux d'ici 2025, puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Sachant que "le premier enjeu est d'uniformiser les méthodes de calcul", rappelait le secrétaire général de la Confédération européenne des industries du recyclage Emmanuel Katrakis à l'occasion du salon Pollutec organisé à Lyon fin novembre.

Les observateurs français se plaignent souvent du fait que l'on compare des choux et des carottes en présentant les pays du nord de l'Europe comme des modèles absolus. Si le Danemark ou la Suède ont pris de l'avance pour éradiquer l'enfouissement des déchets, ils ont tendance à cacher derrière l'appellation "recyclage" des gisements valorisés sous forme d'énergie, mais bel et bien incinérés, alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.

Des différences à relativiser

Comme ses voisins, la France devra plafonner les mises en décharge à 10 % des flux d'ici 2035. Mais attention à ne pas le faire n'importe comment. "*Certains pays ont mis en place des interdictions d'enfouissement des déchets municipaux, mais la mise en œuvre technique est parfois discutable*", constate Olivier François, président de la commission internationale de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec).

En Allemagne par exemple, des gisements "stockés" dans des mines de sel sont intégrés dans les chiffres du recyclage. Avec de nouvelles méthodes de calculs, "*plusieurs pays vont voir mécaniquement leurs taux descendre*", conclut Emmanuel Katrakis... Sans nier pour autant le fait que la France devra faire des efforts.

Un engagement insuffisant des industriels

Toujours en 2035, 65 % des déchets dérivés des emballages devront notamment être recyclés. Et pour y arriver, il faudra que les industriels incorporent davantage de matière secondaire dans leurs produits. En ce qui concerne le plastique, le Parlement européen a voté l'intégration d'un minima de 35 % de résine recyclée dans la matière neuve.

Après maintes discussions, la Commission européenne n'a pas donné suite et choisi de faire confiance aux entreprises en leur demandant des engagements volontaires... Sauf qu'au moins dix millions de tonnes de plastiques recyclés devraient être produites en 2025. Et que les utilisateurs promettent pour le moment d'en valoriser cinq.

"*La France a repris la même idée, mais les engagements sont hétéroclites et font référence à des dates de mise en œuvre très éloignées. Il faut taper sur la table et proposer quelque chose de sérieux*", estime Olivier François.

Haro sur les perturbateurs



Pour le moment, le projet de loi qui a fuité ne semble pas lui donner raison. De même qu'il renvoie aux ordonnances la question de l'éco-modulation des contributions versées par les metteurs en marché soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs. Leur généralisation est elle aussi prévue par le paquet européen pour encourager les industriels à travailler davantage sur la recyclabilité de leurs produits.

L'éco-conception doit aussi permettre d'éviter les éléments perturbateurs, voire nocifs. *"La présence de produits chimiques dans les métaux se gère car on travaille à des températures très élevées, souligne Olivier François. En revanche, leur recyclage est plus complexe quand on les trouve dans les plastiques, caoutchoucs ou papiers-cartons."*

S'attaquer à ces questions devrait être l'un des premiers travaux du comité stratégique de filière "transformation et valorisation des déchets". Labellisé en novembre dernier, il a été signé par les pouvoirs publics et la filière vendredi 18 janvier.



Économie circulaire : des directives, une vague direction



Le très attendu projet de loi sur l'économie circulaire devra entre autre transposer un ensemble de directives européennes votées en mai 2018. Contestée, la version du texte qui a fuité fin janvier reste floue quant à la manière dont la France pourra tenir ses objectifs.

"Personne n'a le projet de loi sur l'économie circulaire pour la bonne raison qu'il n'est pas finalisé." C'est passablement énervée que la secrétaire d'État à la transition écologique et solidaire Brune Poirson a répondu mardi 12 février 2019 aux critiques émises à l'encontre d'un texte publié malgré elle fin janvier. Six petits articles sont pour le moment sur la table, dont un qui renvoie la plupart des décisions importantes à une série d'ordonnances du gouvernement

"Un pseudo document de travail", se défend la ministre. Dont acte. Les objectifs de ce projet de loi, dont une version plus officielle est attendue dans les semaines qui viennent, sont quoi qu'il en soit d'ores et déjà connus. Il s'agira d'une part de mettre noir sur blanc les objectifs de l'ambitieuse feuille de route présentée il y a bientôt un an. Et d'autre part de retranscrire un ensemble de directives européennes approuvées le 30 mai 2018 après plus de deux ans de négociations.



Qu'est-ce que le recyclage ?

Le paquet européen "économie circulaire" fixe des cibles à atteindre, avec par exemple 55 % de recyclage des déchets municipaux d'ici 2025, puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Sachant que "le premier enjeu est d'uniformiser les méthodes de calcul", rappelait le secrétaire général de la Confédération européenne des industries du recyclage Emmanuel Katrakis à l'occasion du salon Pollutec organisé à Lyon fin novembre.

Les observateurs français se plaignent souvent du fait que l'on compare des choux et des carottes en présentant les pays du nord de l'Europe comme des modèles absolus. Si le Danemark ou la Suède ont pris de l'avance pour éradiquer l'enfouissement des déchets, ils ont tendance à cacher derrière l'appellation "recyclage" des gisements valorisés sous forme d'énergie, mais bel et bien incinérés, alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.

Des différences à relativiser

Comme ses voisins, la France devra plafonner les mises en décharge à 10 % des flux d'ici 2035. Mais attention à ne pas le faire n'importe comment. "*Certains pays ont mis en place des interdictions d'enfouissement des déchets municipaux, mais la mise en œuvre technique est parfois discutable*", constate Olivier François, président de la commission internationale de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec).

En Allemagne par exemple, des gisements "stockés" dans des mines de sel sont intégrés dans les chiffres du recyclage. Avec de nouvelles méthodes de calculs, "*plusieurs pays vont voir mécaniquement leurs taux descendre*", conclut Emmanuel Katrakis... Sans nier pour autant le fait que la France devra faire des efforts.

Un engagement insuffisant des industriels

Toujours en 2035, 65 % des déchets dérivés des emballages devront notamment être recyclés. Et pour y arriver, il faudra que les industriels incorporent davantage de matière secondaire dans leurs produits. En ce qui concerne le plastique, le Parlement européen a voté l'intégration d'un minima de 35 % de résine recyclée dans la matière neuve.

Après maintes discussions, la Commission européenne n'a pas donné suite et choisi de faire confiance aux entreprises en leur demandant des engagements volontaires... Sauf qu'au moins dix millions de tonnes de plastiques recyclés devraient être produites en 2025. Et que les utilisateurs promettent pour le moment d'en valoriser cinq.

"La France a repris la même idée, mais les engagements sont hétéroclites et font référence à des dates de mise en œuvre très éloignées. Il faut taper sur la table et proposer quelque chose de sérieux", estime Olivier François.

Haro sur les perturbateurs

Pour le moment, le projet de loi qui a fuité ne semble pas lui donner raison. De même qu'il renvoie aux ordonnances la question de l'éco-modulation des contributions versées par les metteurs en marché soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs. Leur généralisation est elle aussi prévue par le paquet européen pour encourager les industriels à travailler davantage sur la recyclabilité de leurs produits.

L'éco-conception doit aussi permettre d'éviter les éléments perturbateurs, voire nocifs. "La présence de produits chimiques dans les métaux se gère car on travaille à des températures très élevées, souligne Olivier

www.actuel-hse.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 3/3

[Visualiser l'article](#)

François. En revanche, leur recyclage est plus complexe quand on les trouve dans les plastiques, caoutchoucs ou papiers-cartons."

S'attaquer à ces questions devrait être l'un des premiers travaux du comité stratégique de filière "transformation et valorisation des déchets". Labellisé en novembre dernier, il a été signé par les pouvoirs publics et la filière vendredi 18 janvier.



06

Chiffres du recyclage



■ Environnement

Le recyclage en hausse

La Fédération des entreprises du recyclage (Federec) a dévoilé les chiffres – en hausse – du marché 2017. Au cours de l'année, 6,41 millions de tonnes de bois hors palette ont été collectées, soit 6 % de plus qu'en 2016, pour un chiffre d'affaires stable de 169 millions d'euros. Concernant les palettes, 1,67 million de tonnes a été récupéré, soit 5 % d'augmentation par rapport à 2016, et pour un chiffre d'affaires revu à la hausse de 450 millions d'euros (+5,3 %). Des perspectives encore meilleures sont attendues pour 2018, entre l'augmentation des volumes de bois commercialisés, la bonne forme des industries de panneaux de particules ou la pérennité des flux d'exportations.



07

POLLUTEC
Trophées Innovation Recyclage



SALON

POLLUTEC : 1978-2018

40 ans déjà que le salon a été mis sur pied. Depuis lors, il n'a cessé de s'étoffer, attirant des exposants toujours plus nombreux, avec à la clé, un visitorat qui a suivi cette tendance haussière : un peu plus de 70 000 personnes se sont rendues à ce grand rendez-vous qui a rassemblé pendant une semaine, 2 160 exposants.



© Sylvia Baron

La secrétaire d'État Brunoe Poirson et le maire de Lyon, Gérard Colomb, sur le stand Pellenc ST.

Au fil du temps, un succès grandissant. Et en même temps, comment aurait-il pu en être autrement au vu des formidables évolutions techniques, technologiques, au regard des investissements pour lesquels ont opté les entreprises qui se consacrent à ces métiers de la dépollution, du traitement et du recyclage des déchets, mais pas seulement. Lesquels ont, au fil de ces quelques décennies acquis puis conforté leurs lettres de noblesse.

La dernière édition de Pollutec, à laquelle se sont rendus Brunoe Poirson, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon et Gérard Collomb, Maire de Lyon, n'a pas failli à sa réputation.

Plastiques... dynamiques mais problématiques

Deux familles de matières plastiques dominent les marchés : les thermoplastiques et les thermodurcissables. Elles se sont imposées dans l'univers des emballages, le bâtiment, la construction automobile et les équipements électriques & électroniques. Toute médaille ayant son revers, les nombreux services rendus par la matière sont autant de problèmes posés dès lors que le plastique devient déchet. Certaines résines de plastiques étant recyclées avec succès quand d'autres ne le peuvent pas encore, en l'état des techniques disponibles ou au regard des quantités que l'on peut capter, étant entendu que même lorsque recyclage il y a, il est nécessaire que la matière recyclée trouve débouché à sa mesure. Le hic étant que

ces derniers manquent parfois à l'appel, ce qui a été rappelé à maintes reprises, y compris à Pollutec.

Des conférences ont permis de faire un état des lieux, un descriptif de ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre politiquement et économiquement pour l'obtention d'une véritable économie circulaire du plastique, aussi bien dans le domaine des emballages que dans celui du plastique contenu dans les déchets du second œuvre dans les bâtiments à déconstruire et autres VHU, autant de rencontres qui ont permis aux acteurs publics, privés ou issus de la société civile (Federec, Euric, la Fnade, l'Ademe, des industriels utilisateurs de ces matières, les organisateurs du programme Démocîès, et bien d'autres intervenants) de montrer leurs ambitions et actions dans ces domaines.

Étant entendu que le plastique en mer n'a pas été occulté. S'il est admis que la présence de plastique dans les océans relève d'une responsabilité collective (mais à différents niveaux), il est perçu comme une évidence que les recycleurs ont aussi un rôle à jouer, mais avec cette question qui taraude les parties prenantes : est-il récupérable et recyclable, à quels coûts et dans quelles conditions techniques ? Afin de tenter répondre à la question de la recyclabilité des plastiques retrouvés dans les milieux aquatiques, ces

**"L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE,
AU COEUR DE
L'ÉDITION 2018."**



questions étaient abordées dans le cadre de la conférence qui s'est tenue au Village du Recyclage et réunissait Christophe Viant, Président de Federec Plastiques, Bruno Dumontet, fondateur et chef d'expédition « Expédition Med », Nicolas Pont, Directeur Valorisation Innovation chez Veolia Recyclage & Valorisation des déchets et Marion Halby, Chargée de mission chez Federec.

Le tri : question d'optiques

La Chine, premier importateur mondial de matériaux recyclés, a provoqué une onde de choc au sein de l'industrie du recyclage en imposant que de nombreuses matières recyclables arrivant sur son sol soient pures à plus de 99,5%. Parallèlement, en France, tous les centres de tri doivent s'adapter à l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri des collectes sélectives à l'ensemble des emballages plastiques. Ces nouvelles consignes doivent permettre de cibler la totalité des emballages plastiques contenus dans les déchets ménagers : le mouvement est engagé, ce qui suscite des

RÉFECTION À NEUF D'ALTRIOM

Concepteur et constructeur français de centres de tri et de valorisation des déchets, le savoyard RMIS vient de finaliser les travaux de la plateforme de tri et de valorisation des ordures ménagères Altriom. Située au Puy-en-Velay, cette installation développée par la société 3Wayste (groupe Vacher) ambitionne de valoriser les OMR en compost, les matériaux recyclés et CSR. Suite à un incendie, le chantier de reconstruction a été confié à RMIS qui avait déjà réalisé la première mouture du process capable de traiter plus de 28 000 t/an de déchets ménagers. À la différence toutefois, que le marché comprend désormais le process d'élaboration du CSR (livré par le groupe Pena sur l'installation précédente).

réponses techniques aux cœurs desquelles se trouve le tri optique. En France, deux acteurs majeurs se partagent ce marché : le français Pellenc ST qui a innové pour trier les films à grande vitesse et le norvégien Tomra Sorting, qui a œuvré pour affiner le tri des plastiques PET ou des papiers/cartons désencrables. L'enjeu et l'objectif consistant à augmenter la valeur ajoutée des flux par un tri toujours plus précis, afin de mieux valoriser ces flux et pérenniser le modèle établi sur le tri optimisé, afin de fournir l'industrie du recyclage avec des produits de qualité.

« Lancée en mai 2016, la Mistral+ n'avait pas laissé indifférent au dernier salon Pol-lutec : depuis lors, elle a été vendue à près de 300 exemplaires, aux USA, au Japon, en Europe (Espagne, Italie, Allemagne, Grande Bretagne), mais aussi en France, bien sûr : Audeval, l'un des premiers centres simplifiés de France, à même de sortir cinq flux de matériaux, sans surtri, le SMDO, qui dispose de l'une des unités les plus importantes construites en France avec un process permettant d'extraire 17 fractions valorisables, Kerval Centre Armor qui a étendu la collecte à l'ensemble des emballages plastiques sur son territoire pour capter ces nouveaux flux, en augmentant le débit de la chaîne, tout en réduisant les refus, avant d'enclencher l'élaboration de CSR, le nouvel équipement du Sietrem, sans oublier Altriom. Soit une quarantaine de machines équipant ces cinq centres de tri importants, ce qui constitue pour nos équipes, de magnifiques références », nous confie Florence Champ, Responsable communication chez Pellenc ST.

Du côté de Tomra, qui dévoilait aux professionnels du recyclage et aux collectivités ses dernières innovations améliorant les performances du tri optique des matériaux, même discours enthousiaste, et pour cause : partout dans le monde se mettent en place de nouveaux standards de tri.

« Nos équipements trient les nouveaux standards Citéo depuis 2012, et nos dernières solutions vont encore plus loin sur les barquettes, le JRM et le gros de magasin, mais aussi pour le bois recyclable en panneaux MDF », affirme Frédéric Durand,



© Sylvia Baron

Stand dédié aux conteneurs pour les déchets ménagers et/ou recyclables.



Directeur général France du groupe norvégien. « La nouvelle machine Autosort Sharp Eye augmente la garantie d'atteindre les qualités PTM sur les plastiques et sur les flux papiers, ainsi que sur le bois, tandis que le module LOD apporte aux opérateurs manuels une assistance précieuse lors du contrôle qualité des matières, permettant de réduire le nombre de gestes de tri, source de TMS ».

Récupération des métaux...

Dans la logique consistant à augmenter le taux de matières recyclées, tout en tirant plus de valeur ajoutée, un nombre d'innovations touche le monde des métaux dont le caractère stratégique s'amplifie à l'échelle mondiale (mais avec des approches variées). On retrouve dans ces domaines, des spécialistes du traitement des câbles qui proposent des solutions compactes pouvant s'installer parfois au plus près du gisement, et des solutions permettant de récupérer la quasi totalité du cuivre. Autre approche et non des moindres, dans le domaine des DEEE : celle du traitement des cartes électroniques, avec des avancées technologiques qui peuvent être différentes, mais qui permettent de sélectivement valoriser ces métaux stratégiques constituant un enjeu majeur en termes de pérennité des approvisionnements et d'accompagnement de la

“SUJET ÉMINEMMENT TRANSVERSAL, LA QUESTION DES PLASTIQUES.”



^ Maquette d'un centre de tri.

transition énergétique, du seul fait de leur omniprésence dans les EnR, comme dans l'électronique des outils numériques. Elle est d'ailleurs au cœur des expertises développées par le Pôle Team² qui a reçu un public nombreux sur son stand, comme elle a fait l'objet d'une conférence de Federec dédiée au destin lié de ces métaux rares et de la transition énergétique. Morphosis spécialiste du recyclage des DEEE, ayant pu rappeler

qu'il propose une offre à façon, en vue de proposer un service de recyclage des D3E permettant de fournir à l'industriel producteur du déchet une matière première issue de ses propres déchets.

Eco-Systèmes avait choisi de mettre en avant les efforts pour allonger la durée de vie des téléphones mobiles aux côtés de quatre acteurs spécialisés dans la collecte, la réparation, le réemploi, le reconditionnement ou le remanufacturing de ces appareils, que sont les Ateliers du Bocage, Smaaart, spécialisés dans le recondition-



POUR UNE NOUVELLE ÉCONOMIE DES PLASTIQUES

À ces nouveautés techniques s'ajoute l'engagement de la firme dans la révolution des ressources, laquelle passe par la sensibilisation à la pollution plastique océanique et à la faveur de la généralisation du recyclage des plastiques, ce qui s'est notamment traduit par son soutien à l'initiative « Pour une nouvelle économie des plastiques », lancée en 2016 par la Fondation Ellen MacArthur et par son implication dans « L'EXXpedition Nord Pacifique 2018 », une exploration scientifique féminine à la voile du continent de plastique du Nord Pacifique qui s'est déroulée à l'été 2018. Kristine Berg, Experte en économie circulaire chez Tomra et membre de l'équipage, a pris le micro pour décrire les constats, avant de réaffirmer « la nécessité de produire moins, de recycler plus, et de lutter par tous les moyens contre cette pollution terrifiante en termes de dégâts, souvent invisible du fait des milliards de particules disséminées qui ont envahi les océans, y compris très loin des côtes ». « Une partie de notre chiffre d'affaires est affectée à la Recherche, aussi bien pour mettre au point de nouvelles technologies de tri au regard des tonnages de déchets ménagers en constante progression, +18 % entre 2015 et 2025 d'après les projections, que pour participer à la lutte contre la pollution des plastiques dans les océans, d'où notre implication dans ces deux projets maritimes d'importance », concluait Frédéric Durand.

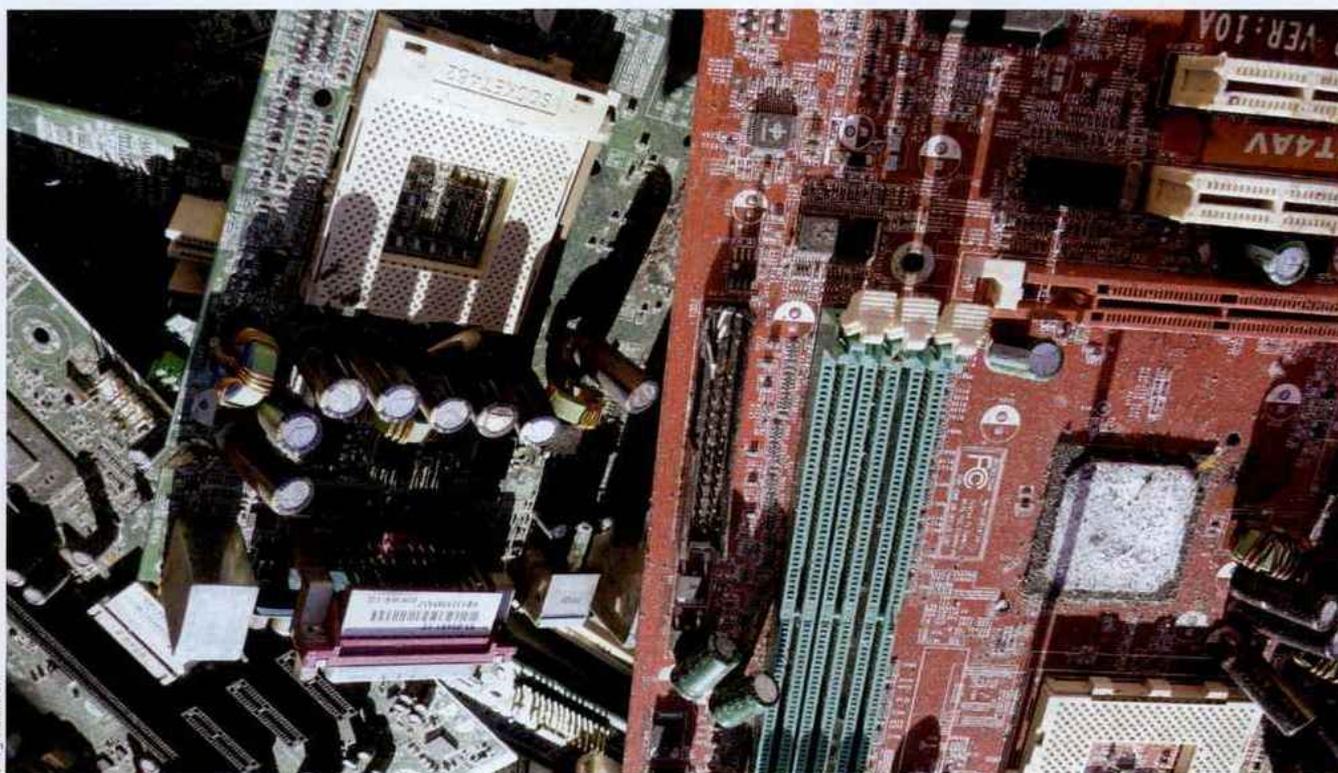
nement, Remade, et Fnac Darty, partenaire distributeur et fondateur d'Eco-systèmes. Simultanément, l'éco-organisme a mené une expérience dans six agglomérations de la Région Auvergne Rhône Alpes afin de tester de nouvelles façons de les collecter avec La Poste. L'idée est de récupérer tous les téléphones (HS ou non). « Les premiers pourront être traités par Morphosis (avec laquelle l'éco-organisme collabore) : après hydrolise, les différents types de métaux

pourront être affinés puis réinjectés dans l'économie. Les seconds subiront un diagnostic par Fnac Darty (80 fonctions sont vérifiées), ce qui assure une vente d'occasion en confiance », nous précise Christian Brabant, Directeur général de l'éco-organisme : « nous travaillons également avec Remade, qui refabrique de manière industrielle, des téléphones, à partir d'appareils ayant eu une première vie. Et puis, toujours dans l'optique de limiter les déchets, nous

favoriserons le développement de 50 points Weefix, qui propose un service de réparation rapide, en magasin ».

Déchets du BTP : on souhaite un dialogue constructif

Si le temps est passé depuis la publication du rapport Vernier, la piste d'une REP bâtiment semble désormais être une solution de référence étudiée de près. Pour autant, l'al-



© Sylvia Baron

Cartes électroniques



l'urgence à l'instauration de celle-ci reste d'actualité du côté des professionnels, alors que le projet reçoit la bénédiction ou presque, des collectivités locales. Démonstration a été faite lors d'une table ronde réunissant Nicolas Garnier, Délégué général d'Amorce, Erwan le Meur, Président de Federec BTP et Jean-Jacques Châtelain, Président de l'Union nationale artisanale « peinture vitre-rie revêtements », au sein de la Capeb, qui a parfaitement illustré la discorde.

Les professionnels ont profité de cette vitrine pour rappeler que les filières s'organisent et s'engagent afin de proposer des solutions de valorisation des déchets et ré-

utilisation des produits issus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition,

**“UN TREMPLIN
POUR L'INNOVATION
ENVIRONNEMENTALE.”**

tandis que les distributeurs font des efforts financiers considérables pour mettre en place le dispositif réglementaire de reprise : considérer la suite donnée comme un échec après seulement quelques mois de mise en application est difficilement admissible puisque cette mesure ne portera ses fruits qu'en multipliant les points de collecte de déchets.

Les propositions qui visent à mettre en place une éco-contribution pour les producteurs de matériaux afin de financer une filière de reprise gratuite des déchets des artisans, représenteraient des risques avérés pour le secteur : l'État prend un risque important de démobiler les filières déjà organisées et engagées via des ECV ou par ce décret « distributeurs ». Et de clairement laisser entendre que les filières REP en place ont souvent montré leurs limites, avec pour certaines l'inadéquation des débouchés industriels, ainsi que des coûts de gestion qui sont dans tous les cas bien supérieurs à ce que font déjà eux-mêmes les industriels qui ont lancé des filières de recyclage.

Sylvia Baron



Conférence FEDEREC.

LA TEXBOX, POUR COLLECTER LES PRODUITS REMBOURRÉS

Montée en puissance des moyens de collecte et de traitement des flux plus récemment ciblés par les REP, comme on peut le constater avec les produits rembourrés et par la recherche de nouveaux exutoires à plus forte valeur ajoutée : c'est ce qui est ressorti des messages délivrés dans le cadre de la conférence d'Eco-mobilier sur les mousses et les textiles. Des constats similaires ont été faits dans le cadre des rencontres organisées au Village du Recyclage avec Federec, sur le bois en fin de vie d'une manière générale « pour lequel on cherche à mieux connaître le gisement existant et améliorer la qualité des produits recyclés pour une répartition optimale vers des exutoires adaptés ».

Sollicitée en 2017 par Eco-Mobilier pour créer un contenant spécifique afin de collecter les Produits Rembourrés d'Assises et de Couchage, AZ Environnement a présenté la TexBox (brevetée sous le n° 17 58630), comprenant une dalle de béton pour son maintien au sol, une cuve roto-moulée permettant de disposer d'une zone abritée et un chariot mobile recevant un sac de 400 litres pour stocker les matières à récupérer. 100 % recyclable, elle respecte les normes en vigueur pour l'usager et les agents des déchetteries (pas de charge lourde, utilisation aisée). Destinée à la collecte des PRAC dans les déchetteries ayant un accord « mobilier », la TexBox permettra de récupérer les oreillers, couettes, coussins... et de les préserver au sec en vue de leur démantèlement, afin de les transformer en nouvelles matières premières.



Trophées Innovation Recyclage

Trois thèmes centraux donnent lieu à un concours lancé par Federec fin novembre, via un appel à projets, avec l'aide du député LREM du Vaucluse Jean-François Cesarini : Innovation numérique (plateformes et logiciels), technologique (axée sur la robotisation) et académique (projets de R & D).

N'hésitez pas : vous pouvez encore postuler en ligne (start-up, PME, grands groupes, projets individuels sont les bienvenus) : www.tropheesinnovationrecyclage.fr.

En mars, un comité composé d'une quinzaine d'experts scientifiques, économiques, numériques et universitaires, se réunira afin de sélectionner trois candidats par catégorie, lesquels seront choisis en fonction de quatre critères : potentiel de croissance économique, clarté de la présentation, potentiel de l'innovation, sans

oublier l'impact environnemental du projet.

Enfin, un jury coprésidée par Audrey Pulvar, composée d'experts, de journalistes, de personnalités politiques et d'ONG, désignera le lauréat pour chacune des catégories, et le coup de cœur du jury. À l'issue de cette procédure, l'heure sera venue de décerner les prix : rendez-vous est donné le 2 avril prochain, à l'Assemblée nationale, sous le Haut-Patronage de son président, Richard Ferrand, sous la présidence de Federec (en partenariat avec Jean-François Cesarini), représentée par Jean-Philippe Carpentier, et la coprésidence d'Audrey Pulvar, présidente de la Fondation pour la Nature et l'Homme, dans le cadre de ces 1^{ers} Trophées Innovation Recyclage, qui ont pour objectif de faire émerger des projets innovants permettant d'améliorer la collecte, le tri ou encore le traitement des déchets.



08

Focus FEDEREC
(interviews, événements...)



AGENDA

AVRIL

2 avril 2019



Remise des prix des Trophées Innovation Recyclage

Première édition organisée par Federec, Sous le Haut-Patronage du président de l'Assemblée nationale Richard Ferrand.

Paris

En savoir plus : federec.com

4 avril 2019

Le biogaz dans l'économie circulaire

Impacts sur les communes
et l'agriculture

Conférence organisée par l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). Les thèmes abordés : réglementation, impacts économiques, écologiques et sociaux, développement de la filière.

Paris

En savoir plus : energie-fr-de.eu

10 et 11 avril 2019

Plastic Recycling Show Europe

Organisé par Plastic Recycler Europe.

Amsterdam - Pays-Bas

En savoir plus :

www.prseventeurope.com



AGENDA

FÉVRIER

26 février 2019 à Arras
27 février 2019 à Roissy en France
8 mars 2019 à Lyon
12 mars 2019 à Strasbourg
28 mars 2019 à Oyonnax

Ateliers Matières Plastiques Recyclées

Dans le cadre du projet « Plasturgie » du CSF Chimie & Matériaux, la Fédération de la Plasturgie et des Composites organise 16 ateliers sur les enjeux de l'Économie circulaire.

Autres dates à découvrir...
En savoir plus : www.frplast.org

MARS

7 mars 2019 Réseaux de chaleur au bois de petite à moyenne taille

Quelles solutions disponibles pour en assurer le développement ?

Journée technique organisée par le CIBE, en partenariat avec l'Ademe, l'ALEC agglomération grenobloise, Amorce, l'ATEE, la FEDENE et la FNCCR.

Voreppe (38)
En savoir plus : cibe.fr/

7 et 8 mars 2019 IdentiPlast 2019

14^e conférence internationale sur le recyclage et la valorisation des plastiques.

Londres
En savoir plus :
www.identiplast.eu

20 au 22 mars 2019 IARC 2019

Le 19^e Congrès international du recyclage automobile attend 250 délégués, industriels représentants des Pouvoirs publics et universitaires pour discuter de l'actualité et des développements futurs de la filière.

Vienne, Autriche
En savoir plus :
www.icm.ch/iarc-2019

AVRIL

2 avril 2019



Remise des prix des Trophées Innovation Recyclage

Première édition organisée par Federec, Sous le Haut-Patronage du président de l'Assemblée nationale Richard Ferrand.

Paris
En savoir plus : federec.com

4 avril 2019 Le biogaz dans l'économie circulaire

Impacts sur les communes et l'agriculture

Conférence organisée par l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). Les thèmes abordés : réglementation, impacts économiques, écologiques et sociaux, développement de la filière.

Paris
En savoir plus : energie-fr-de.eu

10 et 11 avril 2019 Plastic Recycling Show Europe

Organisé par Plastic Recycler Europe.
Amsterdam - Pays-Bas
En savoir plus :
www.prseventeurope.com

MAI

7 et 8 mai 2019 RecyclePlast in a circular Economy

Madrid - Espagne
En savoir plus :
<https://www.cmtevents.com>

16 mai 2019



Colloque Déchets 2019

Paris
En savoir plus : amorce.asso.fr

19 au 22 mai 2019



Convention du BIR

Congrès de printemps du Bureau international du recyclage.

Singapour
En savoir plus : www.bir.org

JUIN

5 juin 2019

SAVE THE DATE

Journée Innovation & Recyclage

1^{re} édition de la journée professionnelle des métiers du recyclage et de l'environnement organisée par Recyclage Récupération, MPE-Média et ACCOMS.

Paris

18 et 19 juin 2019

Plastics Recycling Technology 2019

Des conférences pour explorer l'avenir du recyclage des plastiques et les nouvelles technologies pour accroître la productivité, la qualité et la rentabilité. Organisé par AMI.

Düsseldorf - Allemagne
En savoir plus : www.ami.international

SEPTEMBRE

26 au 27 septembre 2019

18^e Forum du Cercle National du Recyclage

Programme à venir
Grenoble (38)
En savoir plus : www.cercle-recyclage.asso.fr/



CARRIÈRE



DÉCHETS

Les métiers des déchets deviennent-ils « tendance » ?

— La filière transformation et valorisation des déchets peine à attirer les jeunes. Depuis peu, de nouveaux ambassadeurs inattendus contribuent à redorer son image. Fédérations et entreprises sont également à l'œuvre. / PAR ÉLODIE BUZAUD



▲ Sur les 110000 salariés que compte le secteur, seuls 22,7% ont 29 ans et moins.

Les jeunes commencent-ils à s'intéresser aux métiers des déchets et du recyclage ?

À 12 ans, la jeune anglaise Nadia Sparks est devenue une star des réseaux sociaux en ramassant les débris sur son chemin en rentrant du collège. Elle est aujourd'hui l'une des plus jeunes ambassadrices de WWF et est suivie par plus de 4 000 personnes sur sa page Facebook. L'été dernier, Inès, 16 ans, a convaincu la municipalité d'Uffholtz (Haut-Rhin) de l'embaucher pour ramasser les déchets sur la voie publique. Le néerlandais Boyan Slat avait 16 ans lorsqu'il a commencé à mobiliser des experts pour nettoyer les océans des déchets plastiques. Deux ans après, en 2013, il fonde The Ocean Cleanup qui emploie aujourd'hui 65 experts pour récolter les déchets du Pacifique.

Le secteur doit attirer les jeunes

C'est une bonne nouvelle si les jeunes commencent à s'emparer de la problématique des déchets. La filière souffre d'un déficit d'image qui a longtemps rebuté les jeunes à s'engager dans ses métiers, or elle a drastiquement besoin de sang neuf. Sa moyenne d'âge dépasse les 44 ans, selon France Stratégie, et ses métiers évoluent et se professionnalisent. Par le passé, les équipiers de collecte et agents de tri pouvaient se former sur le terrain. Les évolutions réglementaires et l'industrialisation de la filière requièrent désormais des emplois qualifiés à tous les niveaux, y compris les plus opérationnels. Aujourd'hui, la collecte s'organise par type de déchet, l'équipier de collecte doit donc connaître les matériaux. Autre exemple : la modernisation des centres de traitement, qui oriente

les agents de tri vers le pilotage des équipements et le contrôle qualité.

Federec se rend dans les collèges et lycées

Pour attirer les jeunes vers les formations et les métiers des déchets et du recyclage, les acteurs de la filière multiplient les opérations de communication. La Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (Federec) a signé une convention avec l'Éducation nationale pour réaliser et diffuser des films documentaires dans les collèges et lycées. L'Association pour le développement de la formation par l'apprentissage (Adefa) organise des visites d'entreprises, la Fédération des Services Énergie Environnement (Fedene) a mis en place une plateforme de présentation des diplômes et une série de vidéos... L'avenir nous dira si la démarche porte ses fruits. ①



Ce mois-ci

| Droit de suite |

DÉCHETS

Où en est la Chine dans l'importation des déchets européens?

— En Juillet 2017, la Chine annonçait de manière brutale et unilatérale la fermeture de ses frontières aux déchets européens. Un arrêt qui a considérablement bouleversé les marchés des matières au niveau mondial.

Un an et demi après, où en sommes-nous ?

/ PAR FLORENCE ROUSSEL

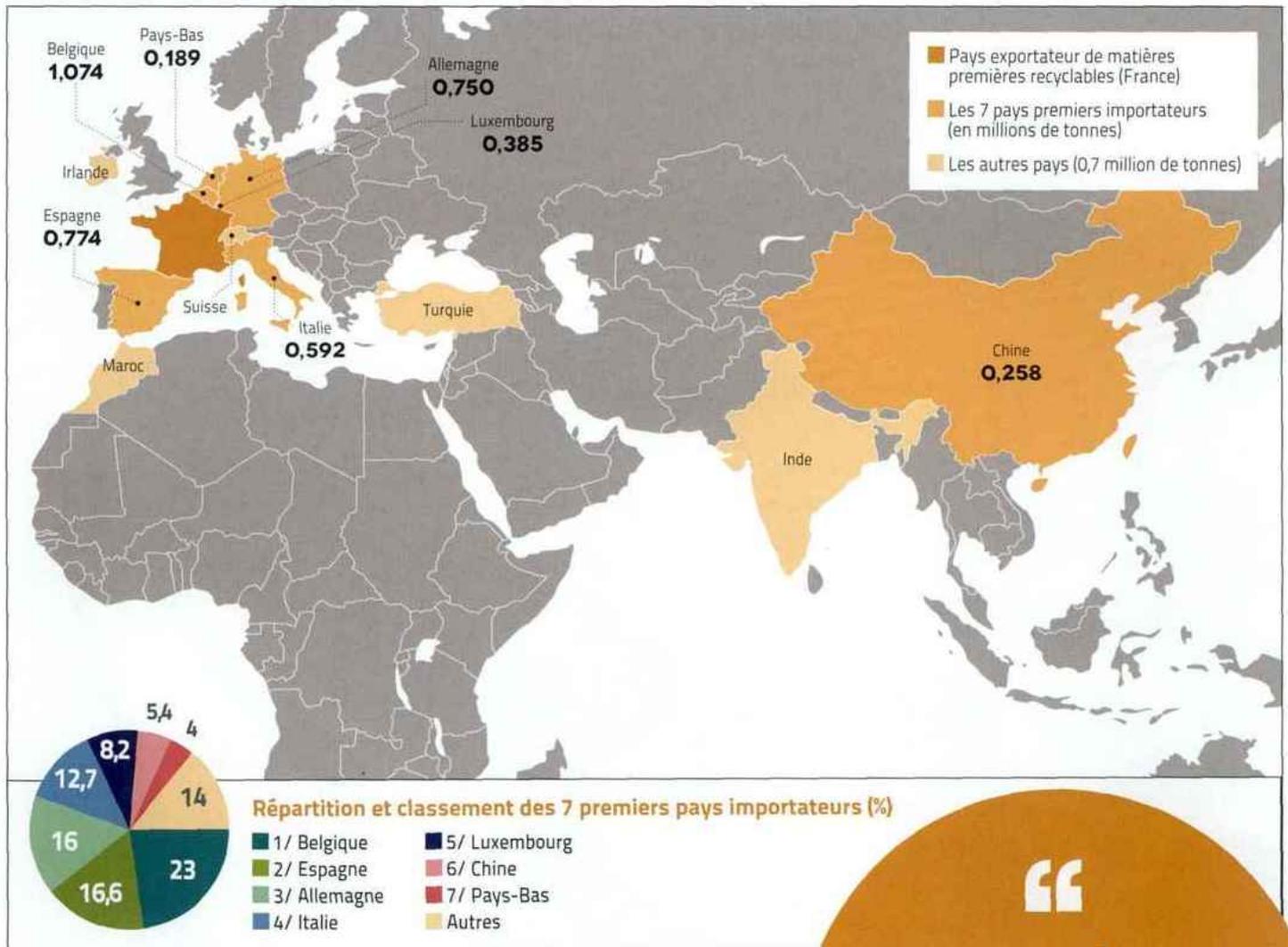


Article de départ
publié le
25 juillet 2017

Relisez-le sur
www.aenv.fr/29448



**CARTE DES PAYS VERS LESQUELS LA FRANCE EXPORTE
DES MATIÈRES PREMIÈRES RECYCLABLES** (en millions de tonnes)



Juillet 2017 : la Chine informe l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de sa volonté d'interdire l'importation de 24 types de déchets sur son territoire. Sont concernés certaines matières plastiques, les papiers non triés, certains matériaux textiles et les laitiers, scories, croûtes d'oxydes et autres déchets provenant de la fabrication du fer ou de l'acier. Une politique poussée par son programme « National SWORD » dont l'objectif est de limiter voire d'interdire l'importation de certains déchets sur le territoire national en limitant les licences d'importation des usines chinoises, et en fermant définitivement celles qui ne respectent

pas les normes environnementales, les autorisations d'importation ou les conditions techniques. Lors d'une conférence de presse le 20 juillet 2017, le directeur de la coopération internationale au ministère de l'Environnement chinois, Guo Jing, expliquait que ce programme visait également les transferts illégaux de déchets. « Motivés par l'appât du gain, certains contrevenants chinois et étrangers exportent illégalement ou font de la contrebande de déchets solides en Chine, et certains cachent les déchets au sein d'autres produits importés dans le pays. Ces déchets ont causé de nombreux problèmes. Nous devons lutter contre cela », insistait-il.

“
Nous sommes dans une période de transition. Mais l'Europe va s'adapter. Cette décision chinoise nous a obligés à être réactifs, à trouver des solutions.”
Patrick KORNBERG
 FEDEREC





Près de dix-huit mois après, les conséquences de cette décision unilatérale se font encore sentir en Europe. « On ne s'attendait pas à une mesure si radicale », analyse Emmanuel Katrakis, secrétaire général d'Eu-ric, la confédération européenne du recyclage rencontré à l'occasion du salon Pollutec 2018. « Elle est radicale car elle jette le bébé avec l'eau du bain. Les seuils d'impureté autorisés ont été divisés par trois voire plus. Avant, ils étaient compris entre 1,5 et 5 %. La Chine les a fixés à 0,5 %. » Avec plus de 75 % de ses déchets exportés vers la Chine, la France s'est

très vite retrouvée avec des stocks sur les bras.

Et « les choses ne s'arrangent pas au quotidien », note Emmanuel Katrakis. « La politique va durer. Même si la radicalité de la décision a entraîné des dégâts collatéraux importants pour les industries du recyclage européenne et chinoise, de nouvelles mesures ont été annoncées par la Chine ». En effet, en avril 2018, la Chine a prévenu que 32 types de déchets supplémentaires seront interdits ou restreints à l'exportation en deux salves successives de 16 par an avec une première échéance fixée

au 31 décembre 2018 et une seconde au 31 décembre 2019.

Des impacts directs dans les centres de tri

La fermeture des frontières chinoises a eu un impact sur toutes les filières de matières recyclées. Pour les métaux non ferreux, 80 % des volumes français sont exportés. Les matériaux les plus complexes et qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre pour leur démantèlement, comme les câbles ou les moteurs, prenaient la route de la Chine. L'impact rapide et direct de la fermeture a été une augmentation des stocks français



◀ Certains sites industriels comme la papeterie Bluepaper de Strasbourg ont repris une activité de fabrication de carton ondulé.

et une baisse de la valeur de la matière. Pour le papier/carton, la Chine a fermé ses portes aux mélanges de mauvaise qualité. « Une douche froide », selon Pascal Genneviève, président de Federec papier-carton. « L'offre est très vite devenue supérieure à la consommation en Europe. Les flux se sont réorganisés. Le Royaume-Uni a saturé les usines allemandes, par exemple. L'industrie papetière européenne en a profité et en profite encore pour se refaire une santé financière. Mais les marchés européens ont été vite saturés ».

La France a été fortement pénalisée avec une baisse des prix de 50 % en quelques mois. « Les stocks ont augmenté très vite dans les centres de tri. On a dû faire face à des problèmes de sécurité et de dépassement des autorisations d'exploiter », explique Pascal Genneviève.

Tache d'huile en Asie

Avec ses 400 000 tonnes de capacité de recyclage des déchets en plastique pour une production de 900 000 tonnes, la France n'a pas pu faire face. Pour les 200 000 tonnes de plastiques français vouées à l'exportation chinoise, le premier réflexe des recycleurs a été de se tourner vers les voisins asiatiques : Vietnam, Malaisie et Indonésie. Une réorientation qui a provoqué un engorgement. Le problème étant mondial, la France n'a pas été la seule à avoir cette idée. Face à l'influx important, ces pays ont changé leur réglementation et certaines unités ont fermé. Retour à la case départ. La baisse des prix de la matière s'est tout de suite fait sentir avec une division par trois en quelques mois.

Comme pour les déchets plastique, d'autres exutoires asiatiques ont été recherchés pour les papiers-cartons notamment en Asie du sud-est. « Mais les usines plus petites ont très vite été engorgées, comme les ports d'ailleurs, provoquant des difficultés techniques et logistiques », explique Pascal Genneviève. « Aujourd'hui les niveaux de prix sont encore faibles et la différenciation se fait sur la qualité des matières. »

Un mal pour un bien pour l'industrie européenne ?

Face à la crise, il a fallu trouver une solution. « Nous sommes en train de mettre en place une industrie pour traiter ces matières en Europe. On investit mais ça prend un certain temps », explique Patrick Kornberg, président de Federec métaux non ferreux.

Pour le papier/carton, certains sites industriels ont repris pour faire du carton ondulé et du papier journal et écouler les surplus de matière. Des investissements ont également été réalisés en Espagne, en Italie, en Pologne et en Autriche. « Nous sommes dans une période de transition. Mais l'Europe va s'adapter. Cette décision chinoise nous a obligé à être réactifs, à trouver des solutions. » Et pourquoi pas le recyclage pour réindustrialiser l'Europe ?

« On a travaillé sur un projet d'installation d'usines en France », explique Renaud Pfund, président de Federec plastique. Les investissements ont également été dirigés vers la Turquie, la Pologne et des pays méditerranéens. « La Norvège a aussi demandé de passer les matières plastiques en liste orange de la convention de Bâle pour

“

Les stocks ont augmenté très vite dans les centres de tri. On a dû faire face à des problèmes de sécurité et de dépassement des autorisations d'exploiter.”

Pascal GENNEVIÈVE
FEDEREC



diminuer les facilités d'exportation. » Une mesure qui risque de faire baisser le taux de recyclage si l'Europe n'a pas les capacités industrielles nécessaires. Certains craignent aussi que l'outil réglementaire encourage à monter des usines mais ne dynamise pas le marché européen sur le long terme. La filière papier/carton s'inquiète aussi de la dégradation de la qualité des lots. Si pour l'instant le tri français a permis de fournir des matières respectant les nouvelles consignes de qualité chinoises, le gisement se dégrade dans les collectivités. En cause ? L'extension des consignes de tri et la redevance incitative. ①

À lire aussi :

Stockage de déchets non dangereux non inertes : les prescriptions applicables aux installations enregistrées

www.aenv.fr/32631



PLASTIQUES

DES INCERTITUDES À COURT ET MOYEN TERMES

Les transformateurs s'inquiètent plus des tensions d'approvisionnement que du niveau des prix.



«La stabilité actuelle des prix protège un marché très malmené par ailleurs»: tel est le constat de Christophe Rossé, membre du bureau d'Elipso, le syndicat des entreprises françaises de l'emballage plastique. Cette situation est très conjoncturelle, car deux mois auparavant, l'organisation professionnelle déplorait la volatilité des prix et les incertitudes suscitées, en particulier l'alternance de hausses et de baisses brutales depuis 2014 et la déconnexion des cours du pétrole – surtout lorsque ceux-ci redescendent. Une évolution vérifiée sur les deux dernières années, mais contrastée: quand le polystyrène (PS) cristal joue au yo-yo pour finalement reculer de 15%, le polyéthylène (PE) baisse de 1,6 à 6,8%, le polypropylène grimpe de 7,6 à 9,5% et le polyéthylène téréphtalate (PET) augmente de 11%. Les explications tiennent au ralentissement économique mondial, aux variations du dollar, à la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, aux fluctuations des Bourses ainsi qu'à la consolidation du marché, à l'image des opérations Clariant-Sabic et Lyondell-Basell-A. Schulman en 2018.

Corrections

Cela durera-t-il? «Des corrections sont attendues au deuxième trimestre, confie Christophe Rossé. Des cas de force majeure ne sont pas exclus entre avril et septembre, notamment dans le PE, mais dans le contexte actuel, une flambée des cours pousserait certainement beaucoup de clients à se tourner vers d'autres matériaux.» Les transformateurs redoutent plus les tensions d'approvisionnement provoquées par l'assèchement du Rhin, qui rend la circulation fluviale difficile, génère des goulots d'étranglement sur certains polymères et accroît la demande de transport ferré et routier, en période de pénurie de chauffeurs de poids lourds. «Un manque que le Brexit pourrait amplifier, entraînant

de nouvelles tensions», craint Christophe Rossé. Une autre donnée entre désormais en ligne de compte, dans la perspective de l'intégration grandissante des plastiques recyclés: les prix de ces derniers. Mais les indices faisant défaut, c'est une affaire d'entreprises. «Les prix sont fixés par les parties, en fonction des contrats, des volumes, des durées, etc.», indique Olivier Vilcot, président du groupe de travail emballages du Syndicat des régénérateurs de matières plastique (SRP). Si le recyclé s'était plutôt effondré après la fermeture des frontières chinoises aux déchets plastique en 2017, la prise de conscience des transformateurs, qui ont compris qu'ils peuvent faire de l'incorporation de matière secondaire une opportunité marketing, et les obligations réglementaires à venir devraient favoriser une remontée des cours. Néanmoins, d'après tous les observateurs, les marchés du vierge et du recyclé resteront décorrélés. Pour les acteurs du secteur, les enjeux se situent surtout au niveau de la collecte et du tri pour sécuriser le sourcing. Le projet Reusal des groupes Paprec et Guillin va dans ce sens. «Cela conditionne la mise en route de nouvelles capacités de traitement par les régénérateurs», souligne Olivier Vilcot. «Une phase de transition s'ouvre, qui devrait prendre entre un et trois ans», estime, pour sa part, Christophe Viant, le président de la branche plastiques de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec).

En attendant, pour s'affranchir de ces évolutions, les industriels de l'emballage plastique continuent de miser sur l'écoconception. «Mais si la sensibilité est forte, les emballages ne se bornent pas au prix des résines, prévient Christophe Rossé. Pour des

produits techniques, les coûts de développement et de fabrication peuvent compenser les gains économiques.» Quand la démarche n'est pas contre-productive: Olivier Vilcot rappelle ainsi que «la réduction des épaisseurs peut compliquer le recyclage». ●

«SI LA SENSIBILITÉ
EST FORTE,
LES EMBALLAGES
NE SE BORNENT PAS
AU PRIX DES RÉSINES.»

CHRISTOPHE ROSSÉ,
ELIPSO

Arnaud Jadoul



09

Divers



A Matignon

- Le Premier ministre, M. Edouard PHILIPPE, accompagné de Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ouvrira aujourd'hui les cérémonies du 80^{ème} anniversaire du CNRS. Il se rendra ensuite à Bordeaux à l'occasion de la cérémonie de prestation de serment de la promotion 2018 de l'Ecole nationale de magistrature qui célèbre l'entrée de 300 nouveaux auditeurs de justice dans l'institution judiciaire, accompagné de Mmes Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Christelle DUBOS, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. M. PHILIPPE visitera également deux sites aménagés dans le cadre de l'opération d'intérêt national, Bordeaux-Euratlantique, avant de rencontrer les commerçants du centre-ville de Bordeaux, touchés par les manifestations des derniers samedis. M. PHILIPPE assistera samedi matin, "sauf imprévu", aux obsèques du maire de Tourcoing Didier DROART.
- Mme Elisabeth BORNE, ministre chargée des Transports, se rendra aujourd'hui en Savoie pour une journée de travail consacrée au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.
- M. Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement, assistera ce matin à la présentation du 24^{ème} rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre.
- Mme Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, ouvrira aujourd'hui le colloque de l'Association des parents et futurs parents Gays et lesbiens) : "Homoparentalités : de l'égalité conjugale à l'égalité parentale". Elle se rendra ensuite à Rennes pour visiter la brigade numérique de la gendarmerie nationale, unité unique en France basée à Rennes, puis échanger avec des femmes isolées et/ou en situation de monoparentalité et des associations dédiées.
- Mme Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, lancera aujourd'hui la campagne du DuoDay 2019, avant de faire un point presse sur le bilan 2018 et les perspectives 2019 de la politique du handicap. Elle participera samedi au Havre, aux Assises du handicap sur le thème "société inclusive".



- Mme Brune POIRSON, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, s'entretiendra aujourd'hui avec M. Samuel LE BIHAN, comédien et fondateur de l'association Earthwake, avant de participer à une réunion avec les membres du conseil d'administration de l'éco-organisme EcoDDS. Elle rencontrera ensuite M. Dominique MAGUIN, président de la Confédération des métiers de l'environnement.
- Mme Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, effectuera aujourd'hui un déplacement à la Maison de la machine à coudre et à repasser à Strasbourg où elle débattrait avec une trentaine d'artisans et commerçants.
- Mme Christelle DUBOS, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, effectuera ce matin un déplacement en Côte-d'Or. Elle participera samedi, en Gironde, à Sadirac, au Grand débat.
- M. Mounir MAHJOUBI, secrétaire d'Etat, chargé du Numérique, se rendra aujourd'hui dans l'Yonne.
- Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, s'entretiendra aujourd'hui successivement, avec MM. Philippe MARTINEZ, secrétaire général de la CGT, Augustin de ROMANET, président de Paris Europlace, et Amadou KONE, ministre des transports de Côte-d'Ivoire.
- M. Gabriel ATTAL, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, s'entretiendra successivement avec MM. Guillaume PEPY, président de la SNCF, et Stéphane VOLANT, secrétaire général, Mme Françoise BRIAND, secrétaire générale de la Fédération des conseils de parents d'élèves, MM. Jean-Marc SAUVE, président du conseil d'administration des Apprentis d'Auteuil, et Nicolas TRUELLE, directeur général, Mme Carole DIAMANT, déléguée générale de la Fondation égalité des chances, et M. Anthony IKNI, délégué général du Forum français de la jeunesse. Il effectuera samedi un déplacement à Roubaix.



Roubaix Le tour de France de l'économie circulaire s'est élancé de Roubaix

La ville a accueilli ce vendredi la première étape d'une série de rendez-vous régionaux, destinés à mettre en avant les initiatives autour du zéro déchet.



Des acteurs régionaux de l'économie circulaire sont venus échanger sur leurs pratiques à Roubaix. Une ville où l'on fait du carrelage à partir de coquilles de moules ou de poudre de béton, où l'on invente des lunch-box consignées, où l'on fait de l'art avec des déchets, où l'on réfléchit à du textile qui aurait moins d'impact sur la planète : c'est parce que Roubaix, dans une région qui veut incarner la Troisième Révolution industrielle, « est une ville exemplaire en termes de zéro déchet » que ce vendredi, elle accueillait **la toute première étape du tour de France de l'Institut national de l'économie circulaire**.

Dans les prochains mois, une demi-douzaine de villes accueilleront chacune leur tour des rendez-vous tel que celui qui s'est déroulé à l'hôtel de ville. « C'est l'occasion de fédérer tous les acteurs de l'économie circulaire d'une région, de valoriser leurs actions, de nous en inspirer », insiste Naomi Poignant, qui organisait cette rencontre.

« Si nous voulons changer le monde, on ne peut pas créer des modèles qui ne soient pas soutenables : sur le plan de la préservation de la planète mais aussi sur le plan économique. »

www.lavoixdunord.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

L'économie circulaire, c'est ne plus considérer le cycle d'un produit comme linéaire, depuis l'extraction de la ressource naturelle pour fabriquer un bien de consommation jusqu'à la poubelle. **C'est voir ce déchet comme une ressource** .

En marge des tables rondes et ateliers qui ont réuni une petite centaine de personnes – celles qui ont pu facilement se déplacer depuis tout le territoire des Hauts-de-France –, « un tremplin » a permis de **valoriser des démarches locales** comme celles d'entreprises comme Etnisi, La Vie est Belt , Fibr'&Co , Eat and Back ou Triselec . Elle a aussi permis, avec la présence de grands groupes comme Federec, La Poste ou GRdF, de rappeler une donnée évidente. « *Si nous voulons changer le monde, on ne peut pas créer des modèles qui ne soient pas soutenables : sur le plan de la préservation de la planète mais aussi sur le plan économique* », a insisté Muriel Barnéoud, directrice de l'engagement sociétal du groupe La Poste.



Le tour de France de l'économie circulaire s'est élancé de Roubaix

Roubaix. Une ville où l'on fait du carrelage à partir de coquilles de moules ou de poudre de béton, où l'on invente des lunch-box consignées, où l'on fait de l'art avec des déchets, où l'on réfléchit à du textile qui aurait moins d'impact sur la planète: c'est parce que Roubaix, dans une région qui veut incarner la troisième révolution industrielle, «est une ville exemplaire en termes de zéro déchet» que, ce vendredi, elle accueillait la toute première étape du tour de France de l'Institut national de l'économie circulaire.

Voir le déchet comme une ressource

Dans les prochains mois, une demi-douzaine de villes accueilleront chacune leur tour des rendez-vous tel que celui qui s'est déroulé à l'hôtel de ville. «C'est l'occasion de fédérer tous les acteurs de l'économie circulaire d'une région, de valoriser leurs actions, de nous en inspirer», insiste Naomi Poignant, qui organisait cette rencontre. L'économie circulaire, c'est ne plus considérer le cycle d'un produit comme linéaire, depuis l'extraction de la ressource naturelle pour fabriquer un bien de consommation jusqu'à la poubelle. C'est voir ce

déchet comme une ressource. En marge des tables rondes et ateliers qui ont réuni une petite centaine de personnes - celles qui ont pu facilement se déplacer depuis tout le territoire des Hauts-de-France-, un tremplin a permis de valoriser des démarches locales comme celles d'entreprises comme Etnisi, La Vie est Belt, Fibr' mp;Co, Eat and Back ou Triselec. Elle a aussi permis, avec la présence de grands groupes comme Federec, La Poste ou GRdF, de rappeler une donnée évidente. «Si nous voulons changer le monde, on ne peut pas créer des modèles qui ne soient pas soutenables: sur le plan de la préservation de la planète mais aussi sur le plan économique», a insisté Muriel Barnéoud, directrice de l'engagement sociétal du groupe La Poste. Marc Grosclaude



Commissions et organes de contrôle

JORF n°0027 du 1 février 2019

texte n° 100

NOR: INPX1900202X

ELI: Non disponible

Assemblée nationale

Session ordinaire de 2018-2019

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démissions

Affaires culturelles : M. Christophe Bouillon et M. Cédric Villani.

Affaires économiques : M. Boris Vallaud.

Affaires sociales : M. Guillaume Garot, M. Dominique Potier, M. Hervé Saulignac et Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Développement durable : Mme Ericka Bareigts, Mme Gisèle Biémouret et Mme Josette Manin.

Lois : Mme Ramlati Ali et M. Joël Aviragnet.

Nominations

Le groupe La République en Marche a désigné :

Affaires culturelles : Mme Ramlati Ali.

Lois : M. Cédric Villani.

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires culturelles : Mme Josette Manin.

Affaires économiques : M. Dominique Potier.

Affaires sociales : M. Joël Aviragnet, Mme Ericka Bareigts, Mme Gisèle Biémouret et M. Boris Vallaud.

Développement durable : M. Christophe Bouillon, M. Guillaume Garot, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Lois : M. Hervé Saulignac.

2. Réunions

Mardi 5 février 2019

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Bernard Fontan, directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393).

A 21 heures (salle 6237, Développement durable) :

- éventuellement, suite de l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393).

Commission des finances :

www.legifrance.gouv.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

Jeudi 7 mars 2019

Commission des affaires sociales :

A 9 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- proposition de loi portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 805) (amendements, art. 88) ;
- proposition de loi visant à augmenter le salaire minimum et interprofessionnel de croissance et les salaires en accompagnant les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (n° 1610) (amendements, art. 88).

Mission d'information sur les relations entre les grands donneurs d'ordre et les sous-traitants dans les filières industrielles :

A 9 heures (salon Visconti, 32, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Louis Chaussade, président du Comité stratégique de filière (CSF) « Transformation et valorisation des déchets » et directeur général de Suez, de M. Jean Philippe Carpentier, vice-président du CSF et président de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), de M. Roland Marion, délégué général du CSF et de M. Jean-Marc Boursier, directeur général adjoint de Suez en charge des finances et de l'activité recyclage et valorisation en Europe du Nord.

A 10 h 30 (salon Visconti, 32, rue Saint-Dominique) :

- Audition de M. Michel Houdebine, chef économiste à la Direction générale du Trésor du Ministère de l'économie et des finances.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 heures (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : les grands groupes du monde de l'énergie et la transition énergétique.

A 11 heures (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : visions et scénarios portant sur le paysage énergétique de demain.

Mardi 12 mars 2019

Commission des affaires sociales :

A 16 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- examen des articles du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé (sous réserve de son dépôt) (rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- suite de l'examen des articles du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mercredi 13 mars 2019

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- suite de l'examen des articles du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :



IED - présentation aux industriels du traitement des déchets du BREF WT - Internet DREAL Grand Est

Dans le contexte de la prise de conscience collective relative à l'importance de la gestion des déchets pour l'environnement, la directive IED donne l'occasion au secteur industriels du traitement des déchets de questionner ses pratiques et de se projeter vers l'avenir. En France et en cohérence avec les orientations européennes, la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte et la Feuille de Route Économie Circulaire donnent un cap ambitieux pour la gestion des déchets, notamment la diminution de leur production, leur réemploi, leur recyclage, leur valorisation et en dernier recours leur enfouissement.

La directive IED, qui encadre les émissions industrielles, repose sur la révision périodique des permis d'exploiter délivrés aux sites industriels : il s'agit du réexamen. Par cette révision, les installations doivent adopter les meilleures techniques disponibles conduisant par ce biais à limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Les industriels du secteur des déchets classés au sein des rubriques "3xxx" de la nomenclature des ICPE -à l'exception des unités de valorisation énergétiques et des installations de stockage- doivent remettre un dossier de réexamen pour le 17 août 2019. La DREAL Grand Est les a donc conviés à une **réunion d'information et d'échanges sur le réexamen de leur permis** (arrêté préfectoral d'autorisation) qui doit donner lieu in fine à une mise en conformité de leurs installations avant le 17 août 2022.

Deux réunions de ce type ont été programmées afin de permettre à un maximum d'industriels de s'y rendre. La première s'est déroulée au CREF à Colmar le **mardi 22 janvier 2019** en présence de 26 industriels, et la seconde à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à proximité de Metz le **jeudi 31 janvier** en présence de 50 industriels.

Des représentants de la FNADE et de la [FEDEREC](#) avaient fait le déplacement pour assister à ces échanges auxquels les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine Normandie étaient également conviées pour présenter les aides financières qu'elles peuvent délivrer dans le cadre de la mise en place de traitements des émissions.

Pour ces réunions, qui constituent une première de ce genre en France, la DREAL Grand Est a fourni les grandes lignes sur les attendus en termes de contenu des dossiers de réexamen ainsi que des espaces de dialogues pour permettre aux exploitants d'interroger l'inspection des installations classées sur l'interprétation des textes législatifs et leurs cas particuliers.

Plus d'informations et accès aux présentations via :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bref-wt-journee-d-information-a18147.html>



Ce mois-ci

DÉCHETS

De nouveaux produits peuvent désormais sortir du statut de déchet

— Le ministère de la Transition écologique a publié l'arrêté autorisant certains produits à sortir du statut de déchet après préparation. Il fixe cinq conditions pour autoriser cette sortie mais anticipe la fin de l'obligation de traitement en ICPE. / LAURENT RADISSON

Encourager la valorisation des déchets sans occasionner des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Tel est l'objectif de la procédure nationale de sortie de statut de déchet dont peuvent désormais bénéficier une série de produits après avoir fait l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation. Cette sortie est rendue possible par un arrêté ministériel publié le 20 décembre au Journal officiel. Ces produits viennent rejoindre les broyats d'emballage en bois, les déchets graisseux et huiles alimentaires, ainsi que les résidus de distillation des huiles usagées.

La sortie du statut de déchet met fin à la responsabilité des producteurs et détenteurs au titre de la législation relative aux déchets mais entraîne d'autres obligations, rappelle le ministère de la Transition écologique : mise sur le marché du produit soumise à des garanties au titre du code de la consommation, application des réglementations « produits » comme le règlement Reach.

Pour obtenir cette sortie du statut de déchet, l'arrêté fixe plusieurs conditions liées aux déchets entrant dans la préparation, à leur traitement, aux critères à respecter par les produits en sortie de traitement et à plusieurs exigences applicables à l'exploitant.

Une dizaine de produits concernés

Sont concernés par cette possibilité de sortie du statut de déchet des cartouches d'impression, des emballages, des conteneurs à pression vides, des pneus, des déchets d'équipements

“

Reste à voir dans la pratique si ces exigences seront suffisantes pour **faire face aux risques dénoncés par l'ONG Robin des bois** qui demandait un examen préalable par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).”

électriques et électroniques (DEEE), y compris contenant des composants dangereux, des gaz en récipient à pression, des produits chimiques, des textiles, ainsi que des éléments d'ameublement correspondants aux codes déchet listés dans l'annexe I de l'arrêté. Les déchets ne doivent contenir ni amiante, ni polluants organiques

persistants (POP) à des concentrations supérieures aux limites fixées par le règlement européen du 29 avril 2004. Les gaz en récipient à pression doivent être récupérés dans leur récipient initial fermé, avec un système d'ouverture dont la sécurité est intègre.

La préparation que doivent subir les déchets en vue de leur réutilisation doit obligatoirement comprendre un contrôle technique (contrôle visuel, tactile, test d'étanchéité, test électrique, etc.) et administratif (contrôle de cohérence entre les déchets et les documents d'accompagnement). Ce contrôle doit permettre de garantir que le déchet pourra être directement réutilisé pour le même usage que celui prévu pour l'objet ou le produit chimique dont il est issu. Dans le même objectif, la préparation prévoit « le cas échéant » des étapes de nettoyage ou de réparation des déchets. Les produits ayant fait l'objet de la préparation doivent être entreposés à part des autres produits éventuellement gérés sur le site.

L'arrêté anticipe sur le vote de la loi visant à lutter contre la sur-transposition des directives européennes, actuellement en discussion au Parlement. Ce texte supprime l'obligation de traitement dans une installation classée (ICPE). La notice de l'arrêté ne mentionne en effet plus cette obligation contrairement au projet de texte qui avait été soumis à la consultation du public en mars 2017. Ce projet d'allègement de la législation, visant à mettre fin à une « complexification administrative peu utile et génératrice de surcoûts » selon le gouvernement, a fait l'objet de critiques provenant de



L'ARRÊTÉ DE SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

10

PRODUITS CONCERNÉS



divers horizons. De la commission spéciale du Sénat chargée d'examiner le projet de loi, tout d'abord, de la Fédération des entreprises du recyclage (Federec) ensuite, et de l'association Robin des bois enfin. Couplé à la suppression fin octobre de la commission consultative sur le statut de déchet, l'ONG a dénoncé plusieurs dérives possibles : les risques liés aux pneus usagés, aux boues rouges de l'usine Alteo de Gardanne, aux fraudes susceptibles de donner lieu à un trafic international de déchets ou encore à un trafic des terres polluées issues du Grand Paris.

L'obligation d'étiquetage supprimée

Après traitement, les objets et produits chimiques issus de la préparation doivent satisfaire à un certain nombre de critères : être dans un état permettant une utilisation directe, être

conditionnés et entreposés selon des pratiques préservant leur intégrité et leur qualité, avoir une utilisation identique à celle de leur produit d'origine, respecter les obligations du code de la consommation et les réglementations applicables à ces produits.

L'exploitant doit en outre conclure un contrat de cession des produits issus de la préparation ou les proposer à la vente aux particuliers dans un espace de distribution dont il est lui-même l'opérateur. Il doit aussi satisfaire un certain nombre d'exigences complémentaires détaillées dans l'arrêté : établissement d'une attestation de conformité comprenant les éléments indiqués dans l'annexe II du texte, identification de chaque produit permettant d'assurer sa traçabilité, application d'un système de gestion de la qualité, obligations d'auto-contrôle, conservation pendant cinq ans des

éléments permettant de démontrer le respect de ces obligations. Si le texte affirme que chaque produit est identifié par un numéro unique, le ministère de la Transition écologique a en revanche accepté, suite à la consultation publique, que l'identification puisse se faire par lot et a supprimé l'obligation d'étiquetage des produits qui était contenue dans le projet d'arrêté. Ce qui, au final, rend l'obligation peu lisible.

Reste à voir dans la pratique si ces exigences seront suffisantes pour faire face aux risques dénoncés par Robin des bois. L'ONG avait demandé à ce qu'au minimum chaque demande de sortie du statut de déchet soit préalablement examinée par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT). Une demande qui n'a, semble-t-il, pas reçu d'écho de la part du ministère de la Transition écologique. ①

À lire aussi :

Stockage de déchets non dangereux non inertes : les prescriptions applicables aux installations enregistrées

www.aenv.fr/32631

Les cartouches d'impression sont concernées par cette possibilité de sortie du statut de déchet. ▼



© ANITRA - STOCKADOB.COM



MICRO DOSSIER



Déchets du bâtiment et travaux publics
**Plus valoriser les uns,
mieux valoriser les autres**



Bâtiment et travaux publics sont de très gros producteurs de déchets. Le contexte économique et réglementaire actuel favorise une économie plus circulaire et les professionnels s'engagent de plus en plus dans cette voie.

Les volumes de déchets générés par les activités de bâtiment et des travaux publics (BTP) sont vertigineux : 227,5 millions de tonnes en 2014, selon les derniers chiffres officiels connus (246 millions de tonnes en 2012), soit les deux tiers des déchets du pays. Ils se répartissent en 42,2 millions de tonnes issues du bâtiment, dont 11 millions de tonnes de déchets de second œuvre (du plâtre aux DEEE en passant par les moquettes, portes, fenêtres...) mais la grande majorité concerne donc les travaux publics : 185,3 millions de tonnes.

70 % DE VALORISATION MATIÈRE

Le contexte réglementaire vise un objectif de 70 % de valorisation matière des déchets non dangereux du BTP d'ici à 2020. En ce qui concerne les déchets de travaux publics, 60 % étaient déjà valorisés en 2014. L'objectif fixé pour 2020 est donc proche. Ces déchets sont plus homogènes, inertes et très pondéreux. Leurs producteurs n'ont pas intérêt à payer pour les envoyer en installations de stockage. Leur premier devenir est souvent une utilisation en remblais. « L'enjeu est d'aller vers une valorisation plus forte de ces déchets, pointe Sylvain Bordebeure, de la direction de l'économie circulaire et des déchets à l'Ademe. Quand on déconstruit une route, par exemple, le premier niveau de valorisation est le remblai de carrière, alors qu'une réutilisation en sous-couche routière, et même en

couche de surface, présente une valeur ajoutée plus importante. » Du côté des déchets du bâtiment, le taux de valorisation matière atteignait environ 50 % en 2014. La marche à franchir pour atteindre 70 % est donc plus importante. À la Fédération française du bâtiment (FFB), on relève quatre freins. Premièrement, le maillage des points de collecte : « Si un artisan doit faire 15 à 20 kilomètres, ou quinze à vingt minutes de trajet

pour déposer ses déchets, c'est contraignant. Certaines déchèteries publiques pallient le manque d'installations privées mais elles sont en général fermées aux professionnels. C'est pourtant essentiel pour lutter contre les dépôts sauvages. » Mais point positif, reconnaît la Fédération, « les distributeurs de matériaux aux professionnels, d'une surface supérieure à 400 m² et de chiffre d'affaires supérieur à 1 million



Large gamme • Grande expertise et flexibilité

Disponible dans toute la France

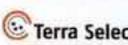
Location de machines de recyclage, courte et longue durée:

- cribles
- broyeurs
- séparateurs aérolique
- concasseurs



Contact France: 06 89 51 34 60
lieven@smetlocation.fr

www.smetlocation.fr

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

© SSM/FFB - Recycling



Questions à...

Sylvain Bordebeure, de la direction de l'économie circulaire et des déchets à l'Ademe

Comment se positionne le secteur du BTP vis-à-vis des déchets ?

Une communication forte a été faite sur les économies d'énergie du bâtiment, mais peu sur les déchets.

Les professionnels ont donc d'abord appliqué les principes de performance énergétique en construction et en rénovation. Or, la recherche de performance énergétique rend les matériaux plus complexes, avec des compositions en sandwich qui compliquent leur séparation lors des rénovations ou des déconstructions. Il faut désormais regarder la performance globale d'un bâtiment : en énergie et matériaux, et tout au long de son cycle de vie.

Y a-t-il des leviers réglementaires à actionner pour réduire les déchets ou augmenter leur valorisation ?

D'une part, le diagnostic déchets, désormais obligatoire en amont de toute démolition d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m², permet au maître d'ouvrage d'anticiper, de préparer son marché, mais il est encore trop souvent perçu comme une contrainte et non un outil. Il faut le faire évoluer, le rendre plus attractif et faire de la pédagogie, de l'information. D'autre part, la normalisation doit évoluer pour permettre d'intégrer plus de matières recyclées dans les chantiers. Enfin, il faut développer le réemploi. Un matériau doit pouvoir quitter un site de déconstruction pour être revendu, à condition que ce soit dans un cadre transactionnel précis, qu'il ne s'agisse pas de matières dangereuses et pour une réutilisation adaptée.

d'euros, ont depuis le 1^{er} janvier 2017 l'obligation de reprendre les déchets issus de ces mêmes matériaux. Cela permet aux professionnels d'aller déposer leurs déchets en même temps qu'ils vont acheter des matériaux ». Deuxième écueil : une prise en compte insuffisante de cette question des déchets dans les cahiers de charges des maîtres d'ouvrage. « Il faut prévoir une ligne budgétaire pour ça et inscrire le recyclage et la valorisation dans la commande. » Troisième point, « certaines filières de matières recyclées ne sont pas encore assez compétitives par rapport aux

matériaux vierges. Et enfin, de façon plus générale, il subsiste une défiance vis-à-vis des matériaux recyclés, par manque de connaissance. Certains les voient comme des matériaux de qualité inférieure, alors que les process répondent aux mêmes normes et le produit fini présente les mêmes performances techniques que le neuf », complète la FFB.

La Feuille de route économie circulaire devrait aider à surmonter certains de ces obstacles. Trois de ses mesures concernent spécifiquement le bâtiment : 33, revoir le fonctionnement

de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace ; 34 : revoir en profondeur d'ici à mai 2019 le dispositif réglementaire actuel du diagnostic déchets avant démolition ; 35 : développer d'ici à 2020 des guides techniques permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE, ACTEUR CLÉ

Le projet collaboratif Democles, lancé en 2015, a rassemblé 40 organismes, entreprises et institutions afin de développer le tri et le recyclage





des déchets de second œuvre. Ce projet a mis en évidence que le maître d'ouvrage est « l'acteur clé pour enclencher un changement des pratiques de l'ensemble des acteurs avec pour principal levier : la commande. Mais il ne s'agit pas uniquement d'un rôle qu'elle doit jouer de manière volontaire et engagée. [...] Le maître d'ouvrage doit être regardé comme le producteur des déchets de chantier de démolition. L'entreprise de travaux doit être regardée comme le détenteur des déchets de chantier de démolition. Producteurs et détenteurs sont donc coresponsables d'une gestion des déchets conforme à la réglementation. » Pour les aider à porter ces responsabilités, Democles a d'ailleurs publié un juin dernier une étude juridique sur le sujet.

En 2016, l'Ademe publiait de son côté un rapport qui notait que « si des améliorations en matière de valorisation des déchets inertes ont été réalisées ces dernières années, les déchets du second œuvre (c'est-à-dire issus de la partie non constitutive de la structure d'un bâtiment) ont des taux de valorisation relativement faibles. Pour autant, ces 10 millions de tonnes de déchets générés par an disposent, pour la majorité, de filières de valorisation. » Pourquoi ces déchets ne sont-ils pas davantage valorisés dans ces conditions ? Parce qu'ils regroupent une grande variété de matériaux et nécessitent une dépose sélective sur les chantiers de déconstruction et un non-mélange avant leur évacuation. Il s'agit donc de développer « une logistique adaptée aux déchets et aux différentes typologies de chantiers (contenants alternatifs à la benne par exemple) », note le rapport. « La montée en compétences des acteurs est nécessaire afin d'accroître à coût maîtrisé la valorisation des déchets de second œuvre dans des conditions respectueuses de la sécurité des personnels et de l'environnement », ajoute-t-il.

LES PROFESSIONNELS INNOVENT

Des initiatives se développent du côté des industriels, des professionnels du déchet comme de la construction. Ainsi, Isover a ouvert, au printemps dernier à Orange, son usine de revalorisation de la laine de verre à ce matériau en fin de vie, alors que l'installation était jusqu'ici réservée aux déchets de fabrication. Cela devrait permettre d'augmenter de 40 à 80 % la part de matière recyclée dans ses produits, prévoit l'entreprise. Aujourd'hui, 75 000 tonnes de déchets de laine de verre seraient générées par an et ce chiffre devrait doubler d'ici à 2030. Certes, cette laine de

verre ne représente que 0,2% des déchets du BTP et 0,75% des déchets du second œuvre. Des progrès importants ont été faits également dans le recyclage des déchets de plâtre. Un maillage national de collecteurs a été mis en place et l'Hexagone est désormais bien couvert. Et toutes les unités de production sont capables d'injecter du plâtre recyclé dans la fabrication de matériau neuf. En 2016, le Syndicat national des industries du plâtre (SNIP) et trois industriels Placoplatre, Knauf et Siniat signaient un engagement pour la croissance verte relatif au recyclage des déchets de plâtre. Bazed, pour bâtiment zéro déchet, est une initiative soutenue par l'Ademe dans le cadre d'Optigede, sa plateforme d'échanges et d'outils en fa-



Projet Bilita-Garbi avec sa façade démontable réalisée en palettes de récupération.

veur de l'économie circulaire. « C'est une base de données et d'outils en faveur du réemploi, explique Laurène Félix, architecte-ingénieur chez Nobatek-Inef4, centre privé de recherche appliqué en faveur du bâtiment durable, qui a coordonné le projet.

GARONNE ENVIRONNEMENT, spécialiste dans la conception et la réalisation d'installation de tri et de recyclage.

GVP GIPOKOMBI RC 130

OVERBAND TRANSVERSAL

UNITÉ DE FILTRATION

SOUFFLERIE SÉPARATEUR À AIR

INSTALLATION COMBINÉE: CONCASSEUR À PERCUSSION & CRIBLE.

0 806 802 202 Service gratuit * prix appel

www.groupegaronne.fr
gcc@groupegaronne.fr

GROUP GARONNE ENVIRONNEMENT

in f Instagram



©SOFER_Recycling

Zoom

PLAINE COMMUNE : DES DÉCHÈTERIES OUVERTES AUX ARTISANS

Plaine commune est une communauté de territoire qui regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (93), au nord de Paris : Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse, soit plus de 400 000 habitants.

Pour favoriser le recyclage des déchets du BTP et lutter contre les dépôts sauvages, l'institution a fait le choix d'ouvrir l'accès à ses trois déchèteries aux professionnels. Deux d'entre elles leur sont réservées trois matinées (lundi, mercredi et vendredi) et la dernière les mardi et jeudi. Ainsi, chaque jour de la semaine, les artisans peuvent trouver un lieu où déposer leurs déchets. « Nous acceptons les entreprises qui ont leur siège ou des locaux dans le territoire, et les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes », précise José Redondo, responsable de ces déchèteries. Les professionnels sont facturés selon le type de déchets qu'ils déposent (gravats ou "tout-venant") et en fonction du volume : 44 euros pour le tout-venant et 15 à 17 euros pour les gravats. « Nous ne cherchons pas à faire concurrence au privé, assure encore José Redondo, mais juste à offrir une solution aux entreprises de nos territoires. Mais nous ne cherchons pas non plus à faire de bénéfice, juste à couvrir le coût du traitement de ces déchets. Nos tarifs sont donc inférieurs aux prix habituels. »

Elle cite en exemple la réutilisation de dalles de faux plafond en parements muraux pour un meilleur confort acoustique, ou le bel exemple du bâtiment du Conseil de l'Europe dont la façade est composée de quelque 3 000 anciennes fenêtres en chêne montées dans des cadres en acier inoxydable, l'ensemble conférant une isolation thermique et acoustique au bâtiment. Et enfin, le projet Bilta-Garbi dont « la façade (démontable), en palettes de récupération, a été un des fils directeurs du projet (la trame du bâtiment a été établie à partir de la dimension de la palette). Des écrous de banche sont utilisés pour l'assembler. » Mais ces stratégies de réemploi se heurtent souvent à des soucis d'assurabilité. Une question dont s'est saisie notamment l'association Circolab, qui réunit des professionnels de l'immobilier, de la construction mais également de l'assurance pour développer l'économie circulaire.

projets de construction durable, signaient un partenariat « qui a pour objectif de permettre la prise en compte des critères de fin de vie et de recyclabilité des matériaux intégrés dans les bâtiments, dès l'étape de conception, au travers de l'outil BIM (Building Information Modeling). » « Les bâtiments ou ouvrages ainsi conçus ne seront pas déconstruits avant trente ou quarante ans, il faut s'assurer de la transmission des données qui devront être exploitables dans la durée », ajoutent les partenaires.

Enfin, se pose toujours la question de la création d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets du BTP. La FFB « réclame avant tout qu'une étude soit menée sur la reprise gratuite des déchets, mais aussi sur d'autres scénarios, d'autres modèles technico-économiques. On veut être le plus objectif possible, faire des études d'impact... ». À suivre.

INTÉGRER LA FIN DE VIE

En juin, Federec BTP et la SPL Domolandes, une société publique locale qui favorise l'innovation et accompagne les entreprises dans leurs

Marianne Mabin



©SOFER_Recycling



Plastiques recyclés Une année « avec » soucis

L'année 2019 n'a pas si mal commencé pour certains produits, estime Christophe Viant, président de Federec Plastiques. Les prix de la plupart des matières sont globalement restés stables et certains marchés ont même réservé quelques « bonnes » surprises. Le PET et le PEHD ont, par exemple, été l'objet d'une demande soutenue. Si l'on constate habituellement un tassement des prix notamment des PET clair en début d'année, période où le marché des boissons bat un peu de l'aile, rien de tout cela cette année. Le PEHD a également montré de bonnes dispositions en janvier mais quelques rumeurs circulent déjà sur une possible saturation d'une ou deux usines : un tassement des prix n'est pas à exclure dans les semaines à venir. À priori, en 2019, après les très délicates années que l'on vient de traverser, le prix des matières dont le recyclage est maîtrisé, pourrait se stabiliser. Dès mars-avril, le prix de celles destinées au conditionnement des boissons devrait se raffermir. Sur les plastiques industriels, à défaut d'une loi qui ne sera finalement pas débattue au Parlement et dont on ne sait pas très bien ce qu'elle nous réserve, la pression médiatique sera-t-elle suffisante pour que la consommation ne reflue pas ? Quant aux plastiques techniques, ils devraient continuer à évoluer en dents de scie.

Il ne faut pas cependant s'y tromper : les pro-

fessionnels du secteur n'échapperont pas en 2019 à quelques préoccupations « de taille ». À commencer par les conséquences de l'extension des consignes de tri. Même si certains estiment que tout est réglé, théoriquement du moins, sur le terrain, les problèmes posés aux professionnels sont toujours bien présents. L'unique consommateur de films issus des collectes sélectives est plus que saturé ce qui lui permet de « réajuster son prix d'entrée ». Cette usine devrait augmenter ses capacités en 2019, mais à la vitesse où s'étendent les consignes de tri, la nouvelle ligne pourrait rapidement déborder.

Plus de qualité et moins d'exutoire : l'impossible équation

Les professionnels estiment que dépendre, en la matière, d'un exutoire unique, est extrêmement fragilisant. Il en est de plus, des matières plastiques comme des autres matières recyclées en ce qui concerne la pénurie de centres d'enfouissement. D'un côté, on se doit, pour améliorer le potentiel d'incorporation de matières recyclées, d'améliorer leur qualité. Celle du gisement primaire n'évoluant pas positivement, tout au contraire, l'amélioration de la qualité s'obtient avec un tri plus poussé qui génère plus de déchets. Quid de ces déchets désormais interdits de centre d'enfouissement ?



PARIS : Brune POIRSON, déplacement dans le Vaucluse, vendredi
15 février 2019

PRESSE

AGENCE.fr

la lettre économique

Semaine du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019

Lundi 11 février

13h00 Entretien avec des représentants de l'Institute for Climate Economics (ICE) et de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDI)

16h00 Entretien avec M. Dominique MAGUIN, président de la Confédération des Métiers de l'Environnement, M. Roland MARION, délégué général, M. Philippe MAILLARD, président de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) et M. Abderrahmane EL AOUFIR, directeur général délégué de Derichebourg

Mardi 12 février

9h30 Questions orales sans débat – Sénat

10h45 Entretien avec M. Jean-Baptiste DJEBBARI, député de la Haute-Vienne

14h00 Entretien avec Mme Barbara POMPILI, députée de la Somme et présidente de la commission du développement durable à l'Assemblée nationale

15h00 Questions d'actualité au gouvernement – Assemblée nationale

17h00 Entretien avec M. Ion CIMPEANU, secrétaire d'Etat roumain chargé du changement climatique

19h00 Entretien avec Mme Anne-Laure CATTELOT, députée du Nord et Mme Françoise DUMAS, députée du Gard

Mercredi 13 février



FILIÈRES

DEEE, LES COLLECTES EN QUESTION

La récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques peine toujours à atteindre ses objectifs. La faute à son organisation, ou plutôt à son mode de calcul ?



© Eco-systèmes/ESR

^ La collecte, notamment en déchèterie, augmente mais pas au point d'atteindre les objectifs européens.

La pente deviendrait-elle trop ardue... et de façon injuste ? La filière des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) s'interroge devant ce qu'elle vit comme un paradoxe : le sentiment de faire ce qui est en son possible pour se conformer aux obligations de collecte, et pourtant, le constat statistique qu'elle ne se rapproche que trop lentement du but. En 2018 selon ses données encore provisoires, le principal éco-organisme, Eco-systèmes (fusionné avec Recylum pour constituer ESR) aura capté 6 % de tonnages de plus qu'en 2017, soit un total de 565 000 tonnes. Pourtant, son taux de collecte stagne autour de 52 %, assez loin de l'objectif intermédiaire de 59 % qui était fixé pour l'année écoulée et des 65 % exigés pour 2019 par la directive européenne de référence de 2012. Ecologic dresse une tendance et une analyse similaires, comparativement aux 148 000 tonnes qu'il avait collectées en 2017. Traduites en poids récupéré par habitant, les statistiques aboutissent à 10,5 kilos. « C'est l'une des meilleures performances en Europe », rappelle Christian Brabant, Directeur général d'ESR et Eco-systèmes.

Évasions à l'étranger

À ce hiatus, les acteurs de la filière trouvent quelques explications objectives. La fin d'année a bien sûr subi son lot de perturbations sous l'effet du mouvement des gilets jaunes. Plus fondamentalement, les fuites de flux vers les pays étrangers moins regardants restent une plaie tenace. La question renvoie aux besoins d'harmonisations européennes jamais parachevées, dont celles sur les seuils de paiements autorisés en cash. « Comme la France est un super bon élève, elle s'expose à trafics et dumping des voisins. Mais il y a

une vraie prise de conscience et notre fédération européenne Euric s'est placée en tête pour faire bouger les lignes », relate Jean-Pierre Parisi, Président de Federec DEEE.

Quant à la récupération des écrans, elle avait connu un pic en 2016 au moment de l'Euro de foot, moment idéal de remplacement des vieux modèles à tubes cathodiques, mais elle poursuit depuis son déclin. « Sans la baisse de 13 % de ce flux, nous terminions l'année 2018 avec une progression de 8 % concernant Eco-systèmes », souligne Christian Brabant.

Mieux mesurer le gisement

Pour autant, « cette stagnation pose question : n'y a-t-il pas un problème de mesure, de définition ? ». En formulant l'interrogation, René-Louis Perrier, Président d'Ecologic, y répond en partie en même temps. Selon la filière française des DEEE, il serait temps de revoir les critères de calcul définis à une époque d'avant la digitalisation, au contexte bien différent. Le taux de collecte, pour mémoire, exprime le rapport entre les tonnages récupérés et la moyenne des mises sur le marché des trois dernières années. Or ce dénominateur pose problème... car il augmente, rendant d'autant plus difficile la progression du ratio. Entré en vigueur le 15 août dernier, l'Open Scope a réhaussé mécaniquement, dans la mesure où il élargit le spectre à d'autres flux. Plus largement, « on est encore dans un marché

**“NOUS AVONS
L'UNE DES
MEILLEURES
PERFORMANCES
D'EUROPE.”**



“L'AVENIR DU RECYCLAGE DES PLASTIQUES EN EUROPE EST EN JEU.”

de nouvel équipement », rappelle René-Louis Perrier. Vélos, trottinettes, tablettes, la consommation de produits électriques et électroniques s'élargit à de nouveaux produits sans que les versions usagées soient en correspondance en termes de volumes. Le phénomène

est déjà un peu plus ancien pour les appareils de climatisation par exemple. Par ailleurs, les nouveaux produits sont plus légers que ceux qu'ils remplacent – cas typiques des écrans plats par rapport aux cathodiques – ce qui falsifie quelque peu la lecture selon le critère du poids. Dans ces conditions, la focalisation sur ce 65 % de taux de collecte est-elle pertinente ? s'interroge la filière. Christian Brabant la verrait bien remplacée par le ratio entre la collecte des DEEE et leur gisement, comme l'autorise la directive. « *Ce serait plus représentatif, mais cela pose un autre défi : calculer le plus exactement possible ce gisement. Ce sera le grand travail de 2019 qui doit tous nous réunir: pouvoirs publics, éco-organismes, producteurs, récupérateurs...* » ajoute-t-il. Le taux-cible que la France pourrait retenir serait alors 85 %, le plus élevé en Europe.



© Eco-systèmes/ESR

^ La collecte des petits appareils électroménagers progresse, mais pourrait le faire encore davantage sans évasion de flux vers l'étranger.



Mais en se positionnant de la sorte, les éco-organismes courent le risque d'être accusés de casser le thermomètre pour arrêter la fièvre, autrement dit de se contenter de changer les règles du jeu dans un sens qui leur soit favorable. « *Cela ne doit pas nous dispenser de faire des efforts. Et de bien rechercher les causes... et de les trouver* », confirme René-Louis Perrier.

L'Open Scope est arrivé...

Concernant les canaux de collecte, ceux qualifiés officiellement de « nouveaux » et constitués des récupérateurs-recycleurs et des opérateurs de broyeurs continuent de progresser. Ils représentent désormais un cinquième du flux récupéré chez Eco-systèmes. En 2017, ils ont progressé de 15 % dans l'activité auprès de cet éco-organisme, bien plus que la distribution et les collectivités locales (autour de +3 % chacun) qui partent de bases plus élevées. L'économie sociale et solidaire stagne, en conséquence de la baisse des écrans, l'un de ses bastions. Pour les professionnels du recyclage, le principe

**“L'OPEN SCOPE
NE DOIT PAS
RECONSTITUER DE
CLOISONS ENTRE
REP.”**

de la transitivité semble confirmer ses vertus. Il permet à un petit récupérateur de se « rattacher » en quelque sorte à un opérateur de traitement sous contrat avec un éco-organisme en s'évitant les contraintes administratives d'un tel document. Il reste propriétaire de ses matières tout en se prémunissant des risques juridiques qui seraient liés à des erreurs de bonne foi. « *Cela permet à nos entreprises de petite taille de bien travailler* », appuie Jean-Pierre Parisi.

Quant à l'Open Scope, il est donc réalité depuis le 15 août dernier. En application de la directive européenne de 2012, il soumet désormais l'ensemble des équipements électriques et électroniques à la responsabilité élargie du producteur (REP). Concrètement, groupes électrogènes, cartouches d'impression, appareillages électriques et luminaires viennent rejoindre la liste et la recomposer de 11 à 7 catégories (voir encadré). Les deux principaux éco-organismes assurent que le changement n'est que limité. Eco-sys-

tèmes propose aux producteurs de continuer à remplir leur déclaration sur la base de l'ancienne classification S et se charge en quelque sorte de la « conversion » pour la compatibilité avec le registre de l'Ademe puis avec la déclaration à l'Union européenne. Et concernant les barèmes, il instaure un double affichage, entre les catégories anciennes et les nouvelles, histoire pour ses adhérents de s'y familiariser.

... le recyclage des panneaux aussi

L'Open Scope donne « naissance » aussi à un nouvel éco-organisme : Screlec est chargé des cartouches. Il n'est pas un novice, puisqu'il gère depuis vingt ans la filière des piles et accumulateurs. « *Il y a complémentarité avec son activité historique. La question se pose quand même pour lui d'une taille critique pour équilibrer ses coûts* », estime un observateur de la filière. « *La filière aurait intérêt à jouer collectif, ou en tout cas à raisonner "synergies"*, poursuit René-Louis Perrier. *Sinon, on reviendra aux cloisons entre des REP multiples* ».

NOUVELLES CATÉGORIES

Les nouvelles catégories consécutives à l'introduction de l'Open Scope sont au nombre de 7 :

1. Équipements d'échanges thermiques
2. Écrans, moniteurs, équipements à écrans de plus de 100 cm²
3. Lampes
4. Gros équipements
5. Petits équipements
6. Petits équipements informatiques et de télécommunications
7. Panneaux photovoltaïques



^ L'économie sociale et solidaire stagne dans sa collecte du fait de la baisse des écrans, son pilier traditionnel.



LA COLLECTE INTER-ENTREPRISES, UNE PISTE POUR L'AVENIR

Regrouper les DEEE des entreprises d'une même zone d'activité sur un point d'apport unique pour leur enlèvement, il y a du bon sens dans cette idée mais elle doit encore faire son chemin. La région Pays de la Loire s'en fait précurseur depuis un peu plus de deux ans. Plusieurs de ses collectivités ou CCI (chambres de commerce et d'industrie) se sont rapprochées d'Ecologic, qui rend ses services gratuits dès lors que la collecte dépasse 500 kilos. En outre, le coût est diminué par l'effet d'échelle. Une entreprise se porte volontaire pour accueillir le point d'apport pour ses voisins. « En 2018, huit opérations dans autant de zones différentes ont permis de récupérer un peu plus de 31 tonnes », relève Ecologic. Les équipements électriques et électroniques produits chaque année par les entreprises en France représentent un poids cumulé de 240 000 tonnes, rappelle l'éco-organisme. Les salariés sont également invités à apporter leurs déchets domestiques dans ces points de collecte de leur employeur.

Screlec rejoint un « club » dans lequel est entré depuis quatre ans PV Cycle, pour les panneaux photovoltaïques usagés. La société prend date pour l'avenir dans cette phase d'installation pour elle, les quantités dans l'immédiat restant anecdotiques : 1 500 à 2 000 tonnes par an à court terme, hors événement particulier comme en 2017 le démontage d'une ferme solaire. Ces quantités sont surtout constituées de ce que l'éco-organisme nomme de l'« ac-

cidental » : défauts de production, panneaux endommagés par des dégâts, etc... « On peut tabler toutefois sur une légère progression d'année en année, jusqu'au milieu des années 2020, à partir desquelles par contre une accélération est attendue », relate Bertrand Lempkowicz, porte-parole de PV Cycle. Ce produit a quand même créé l'événement en

**“NE PAS ESQUIVER
LE BESOIN
D'AMÉLIORATION.”**

2018 hors du petit cercle du recyclage. Grâce, bien sûr, à l'inauguration en juillet de la première usine au monde de recyclage des panneaux photovoltaïques usagés, par Veolia au Rousset. Le choix géographique s'est justifié par la concentration d'équipements dans le sud de la France, qui capte 75 % du gisement national. Les Bouches-du-Rhône où se



LA FILIÈRE EN CHIFFRES (EN 2017)



689 300 tonnes collectées (+ 3,3 % en un an)



Répartition par familles de flux

- **GEM** (gros électroménager) hors froid 289 300 t (42 %) + 10,5 %
- **PAM** (petits appareils) 203 500 t (29,5 %) + 15,5 %
- **GEM froid** 114 300 t (16,5 %) + 5,7 %
- **Écrans** 74 800 t (11 %) - 29,5 %
- **Lampes** 4 900 t (0,7 %)
- **Panneaux photovoltaïques** 2 500 t (0,3 %)



Répartition par éco-organismes :

- **Ecosystèmes** 533 600 t (part de 77,5 %)
- **Ecologic** 148 300 t (21,5 %)
- **Recylum** 4 900 t (0,7 %)
- **PV Cycle** 2 500 t (0,3 %)



Répartition par origines

- **Collectivités** 407 400 t (59 %)
- **Nouveaux canaux** 136 750 t (20 %)
- **Distributeurs** 116 650 t (17 %)
- **ESS** (économie sociale et solidaire) 28 500 t (4 %)

Source : rapport annuel OcaD3E

trouve Le Rousset sont d'ailleurs le premier département en quantité. L'unité Veolia, à vocation de collecte plus européenne, a démarré selon une capacité de 4 000 tonnes par an.

La bataille des retardateurs de flamme

Pour le traitement des DEEE, les objectifs globaux de 90 % de valorisation et de 80 % de recyclage ont été à nouveau tenus l'an dernier, de même que les taux-cibles propres à chaque flux. « *La performance des GEM froid reste un point de vigilance* », note cependant Jean-Pierre Parisi.

Mais les voyants risquent de passer au rouge par l'effet du débat dans les institutions européennes qui secoue le monde du recyclage : celui sur les très controversés retardateurs de flammes bromés, les PBDE. Suite au vote du Parlement fin 2018, la perspective se dessine d'un abaissement à 500 ppm du seuil accepté pour la teneur en brome des plastiques des DEEE. Soit moitié moins que l'actuel qui fait référence à la limite du règlement Reach sur les substances dangereuses et que les récupérateurs considèrent comme acceptable, quoique déjà compliqué à respecter. Les discussions vont se poursuivre avec le Conseil des ministres de l'Union. Si les 500 ppM étaient confirmés, Euric plaide, a minima, l'introduction d'une période de transition de cinq ans afin que les professionnels puissent s'adapter. Au-delà de ce seuil, la réutilisation ne serait plus possible et le DEEE serait condamné à l'incinération. La difficulté vient aussi de la teneur en PBDE dans les produits neufs : l'Europe veut la limiter à 10 ppm ! « *Comment alors un producteur accepterait un recyclé à 450 ppm ?* », interroge Olivier François, Dirigeant de Gallo Plastics. Tout cela est dommageable pour l'atteinte des objectifs européens. Et surtout pour l'emploi, assure Euric. Selon son Secrétaire général Emmanuel Katrakis, « *c'est l'avenir de la filière du recyclage plastique en Europe qui est en jeu* ».



La collecte des écrans a fortement baissé, en reflux de la vague liée à l'Euro 2016.

Mathieu Noyer



FILIÈRES

CSR : ALTERNATIVE POUR LIMITER L'ÉLIMINATION

Avec pour principal débouché la cimenterie, les recettes de CSR sont multiples. Produits à partir de déchets qui doivent être les plus secs possible, ils ne doivent pas incorporer de déchets dangereux (plastiques bromés et PVC notamment) et répondre à trois critères qualitatifs : pouvoir calorifique, absence de chlore et de mercure.



©HY

^ En France, la capacité de production de CSR s'accroît de 100 000 à 200 000 tonnes chaque année.

Le sujet a d'abord été confidentiel, lorsque d'aucuns considéraient volontiers que les entrepreneurs empruntant cette voie étaient quelque peu « hurluberlus ». Puis, il a été débattu lors de réunions publiques ou syndicales, et autres colloques, tandis que les industriels de la première heure, qui avaient testé dans un coin de leur chantier comment faire pour limiter les tonnages de déchets à éliminer, étaient peu à peu rejoints par de grands noms, y compris des industriels pratiquant historiquement l'enfouissement et l'incinération des déchets ménagers et DIB. Dès lors, le CSR devenait un mode de valorisation à part entière auquel on accordait non seulement un avenir, mais aussi une mission : limiter la fraction de déchets résiduels ou ultimes qui résultent du tri et du recyclage et doivent être éliminés.

La cimenterie, principal débouché

En France, les cimentiers sont presque les seuls à introduire massivement dans leurs fours les CSR (qui se substituent aux énergies fossiles à un tarif très compétitif), lesquels doivent répondre à un cahier des charges strict : 29 cimentiers dont cinq grands groupes occupent le marché. Dès la fin des années 70, les cimentiers ont introduit des substitutifs au coke de pétrole, des déchets tels que farines animales, huiles ou pneus. Puis, sont venus les combustibles

**"2025, LES
CIMENTIERS
UTILISERONT
1 MT DE CSR."**

solides de récupération (CSR), répondant à des critères spécifiques et bien définis (puisque la vocation première des industriels est de produire du ciment répondant lui aussi à des critères stricts), de sorte à progressivement en incorporer davantage.

En 2005-2006, cette industrie absorbait environ 100 000 tonnes. « En 2017, les cimentiers ont utilisé 290 000 t de CSR, soit l'équivalent d'un peu plus de 20 000 terajoule, leur objectif étant de parvenir à 1 Mt en 2025, et passer d'un peu plus de 44 % de leur fourniture énergétique à partir de CSR, à 50 % en moyenne. [...] Les usines les plus modernes pouvant en incorporer jusqu'à 80 % dès lors qu'ils répondent au cahier des charges. Une perspective conforme aux orientations de la LCTV qui impose une réduction de l'enfouissement de 50 % pour améliorer le taux de recyclage en France. On va donc trier plus, ce qui générera plus de refus, et donc plus de CSR », expose Fabrice Copin, Directeur délégué au sein de l'ATILH, en charge du département Process & Environnement.

Il sera donc souhaitable d'élargir le spectre et de développer les chaufferies industrielles afin d'écouler les productions à venir, étant entendu que tous les utilisateurs n'utiliseront pas les mêmes PCI, ce qui favorisera des productions différentes et un écoulement supplémentaire de déchets.



FILIÈRES



© Sylvia Baron

^ Après que les matières recyclables sont prélevées, les résidus sont utilisés pour produire du CSR.

« Cela dit, pour atteindre le million de tonnes, les cimenteries vont devoir investir pour décharger, stocker et organiser le suivi qualité des CSR. Une dépense qui serait comprise entre 4 et 10 millions d'euros, d'autant que certaines unités cimenteries investiraient pour passer à une utilisation maximale de CSR », estime Fabrice Copin. « La qualité se devra d'être au rendez-vous, ce qui supposera l'installation de

technologies de pointe chez les recycleurs pour assurer et le niveau de production des cimenteries, et le bon fonctionnement des fours afin de garantir le débouché de manière pérenne. »

**"VICAT
PASSERA À
100 % DE CSR
EN 2023."**

Vicat a essuyé les plâtres

En avril 2005, il fut le premier à utiliser des CSR en France et en redemande. Très impli-

qué dans cette démarche, convaincu que mieux vaut « utiliser un combustible à base de déchets locaux que de faire venir des sources d'énergie de loin », Vicat (Louis Vicat a inventé le ciment en 1817) vise le taux de 100 % de substitution en 2023, « le développement de circuits courts, la réduction drastique de nos émissions carbone, l'indépendance énergétique », sans compter que la fraction minérale (cendres) qui compte pour 15 à 20 % des 70 000 t/an de CSR désormais consommées entre dans la composition du clinker.

Quand bien même la prévention reste prioritaire par rapport à la valorisation, Catherine Azzopardi (région Auvergne-Rhône-Alpes) salue « la production de 72 000 t par an de CSR » dans la région. « 42 000 t sont consommées sur place ; le reste est exporté hors de la région. »

Cela dit, au regard du gisement, « le potentiel étant estimé à 400 000 t, il sera indispensable de penser rapidement "diversification des débouchés" ». Jérôme d'Assigny (Directeur de l'Ademe région Rhône-Alpes) souligne quant à lui « ce choix de cesser de consommer des énergies fossiles, de passer à 100 % de CSR en 2023, et par conséquent de participer au développement sur le territoire, de la production de CSR, laquelle se devra d'être de qualité ». Des propos qui re-

CSR ET SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Les CSR ayant le statut de déchet, ils ne peuvent être utilisés que dans des installations autorisées à incinérer des déchets (ce qui n'a pas empêché des états membres de l'UE – Autriche et Italie – à s'engager dans la voie de la sortie du statut de déchet, à condition que le CSR soit d'excellente qualité. En France, Federec n'est pas opposée à une sortie du statut de déchet puisqu'elle faciliterait l'utilisation de ces combustibles, dès lors qu'ils respecteraient des critères précis, retenus comme étant ceux correspondant à la qualité souhaitée par les pouvoirs publics. Non seulement il y aurait une meilleure traçabilité, mais aussi une meilleure adéquation entre les besoins des consommateurs et les producteurs de CSR.

Du côté de la Fnade, l'opposition au nom du principe de précaution reste de rigueur : elle milite en faveur de la création d'unités de combustion de CSR respectant la réglementation de l'incinération, mais inscrites dans une nouvelle rubrique ICPE qui les distingue des incinérateurs. « Il est normal de prendre des précautions », nous confirme Guillaume Bomel, Directeur général en charge des infrastructures chez Suez Recyclage et Valorisation. « De plus on ne peut quand même pas pratiquer de l'incinération à deux vitesses, ce qui se traduirait sur le terrain par du grand n'importe quoi » I Certes « les résidus doivent être traités, certes les CSR excluent les déchets inertes comme les métaux non ferreux, ne comprennent que des déchets non dangereux, participent à une moindre consommation d'énergies fossiles... L'équilibre à trouver rencontre des difficultés, mais on espère pouvoir faire décoller la filière, tout en maintenant ce principe de précaution essentiel à la pérennité de celle-ci ».



joignent ceux tenus par Stéphane Rutkowski (Groupe Vicat) qui indiquait il y a deux ans « qu'il [restait] des progrès à faire sur la qualité », mais qui déclarait aussi, que dès lors que « les producteurs de CSR arriveront à sortir un produit d'une qualité constante par rapport au cahier des charges d'un cimentier, nous pourrions prendre des quantités beaucoup plus importantes. [...] Si la qualité est au rendez-vous, nous serions prêts à payer pour cette qualité ». D'année en année, la qualité a été améliorée. Pérenniser la filière nécessitera un équilibre financier encore délicat à trouver.

Les CSR, sujet aux études

Caractérisation et évaluation de leurs performances en combustion. Tel est le thème d'un rapport de 95 pages, piloté par Valordec, l'une des branches de Federec, qui a travaillé, plus de deux ans durant, avec le Bureau d'études Atanor. Ces travaux présentés en 2015 mettent en évidence trois groupes de CSR.

- Les DIB et les mélanges à base de DIB, avec PCO sec élevé (> 17 MJ/kg), des métaux lourds moins présents (< 1 000 mg/kg), un taux de cendres raisonnable (< 20%) et un faible taux d'humidité.
- Les OM avec un PCI de 10 à 14 MJ/kg, un taux de cendres de 35 à 45 %, un taux d'azote élevé (> 1,5%) et un taux de chlore moyen de 0,8 %.
- Les résidus de broyage, avec un taux de cendres très élevé (35 à 65 %), des teneurs importantes en métaux et métaux lourds (> 1 000 mg/kg), des substances halogènes (avec une moyenne > à 1,6 % de chlore, et une moyenne comprise entre 400 mg/kg de fluor).

« Chaque année, entre 100 000 et 200 000 tonnes de capacité de production nouvelles de CSR sont installées par nos PME, portant à près de 800 000 tonnes la capacité actuelle. » La vocation de cette matière première « est d'apporter une énergie peu coûteuse et locale à l'industrie française ».

Federec a tenu à rappeler que l'enjeu du développement durable passe par le recyclage matière dans un premier temps et la production de combustible en vue d'une valorisation énergétique dans un second temps, mais aussi par la consommation de ces matières par l'industrie (cimenteries, papeteries, terres cuites, divers fours...). « La mise en place de conditions favorables au développement de la filière et à l'accès de l'industrie à ce combustible bon marché est indispensable pour assurer la transition de notre société

**“UNE ÉNERGIE
PEU COÛTEUSE ET
LOCALE.”**

vers un modèle durable où notre énergie proviendrait en partie de déchets collectés localement et composés en partie de carbone renouvelable », avait d'ailleurs réaffirmé Jean-Pierre Luthringer, Président de Valordec.



© Sylvia Baron

^ Valordec et le bureau d'études Atanor ont mis en évidence trois principaux groupes de CSR.



LES ENJEUX SONT D'IMPORTANCE

La Fnade, elle aussi concentrée sur le sujet, rappelle les grands enjeux : « réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à ce qui était consommé en 2012 », mais aussi « diviser d'un facteur 4 les émissions de GES entre 1990 (date de référence) et 2050, et puis, multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ». Sans compter que « la filière CSR participe aussi au développement économique des territoires à travers la création d'emplois et le maintien de la compétitivité d'industries fortement consommatrices d'énergies ». Elle installe bel et bien « l'économie circulaire au sein des territoires à travers des boucles courtes, en produisant une énergie locale issue de gisements de déchets de proximité, non recyclables en l'état ».

Un autre document publié par l'Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Énergie, en 2018 a été présenté lors des Assises de la pyrogazéification (Rennes les 26 et 27 septembre). Ce travail qui a pour objet de chercher à identifier les verrous techniques, réglementaires, sociétaux et économiques qui bloquent actuellement l'émergence d'une valorisation énergétique des CSR, la production de ceux-ci constituant « un levier très important pour atteindre ces objectifs en particulier pour le flux OMR. [...] La valorisation des CSR issus de ce flux semble tout aussi important que la valorisation de la FFOM ou des bio-déchets qui monopolise pourtant l'espace médiatique et les discussions techniques

autour des projets à venir en matière de traitement des déchets. [...] Si les déchets des entreprises [DAE] font déjà l'objet d'une production largement fléchée vers la production de CSR, il en est tout autrement des OM qui représentent pourtant 31 Mt de déchets collectés en France ».

“LA PRODUCTION POTENTIELLE EST ESTIMÉE À 2,5 MT/AN.”

Et de rappeler que « les chiffres communément admis en matière de CSR sont une production actuelle comprise entre 700 000

et 800 000 t/an – la valorisation majoritaire en France reste à l'heure actuelle la co-incinération des cimenteries », sachant que la production potentielle est estimée à 2,5 Mt/an, un tonnage peut être sous-estimé. Pour comparaison, nos voisins al-

lemands en valoriseraient d'ores et déjà 5 Mt/an. La seconde partie de ces travaux consiste en une étude de cas, « de ce que pourrait être la valorisation des CSR à l'échelle d'un territoire constitué par l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Loire et le Rhône » Elle se conclut par une analyse économique de la filière CSR.

Quid du potentiel de solutions novatrices ?

Au regard des expériences menées en France et ailleurs en Europe, une dernière étude soutenue par l'Ademe a été conduite Inddigo, RAGT Énergie et Federec. Présentée dans le cadre du dernier salon Pollutec, elle a pour objectif de « connaître les solutions novatrices de valorisation des CSR, tester et analyser la valorisation de CSR en conditions réelles et accompagner les adhérents de Federec Valordec dans le développement de la filière ».

Quatre-vingt quatorze installations pouvant présenter un intérêt (du point de vue de la technologie mise en œuvre) ont été recensées :

- 28 sont des installations de combustion en lit fluidisé, en fonctionnement, dont seulement 3 inférieures à 25 MW,
- 62 concernent des installations de gazéification dont 6 traitent du CSR (où sont en cours d'adaptation pour être en mesure de traiter du CSR),
- 3 unités de pyrolyse (production de gaz de pyrolyse + char) construites au stade de pilote ou démonstrateur (dont 1 avec réalisation de tests pour traiter du CSR).



© Sylvia Baron

↳ Énergie locale et peu coûteuse, les CSR ont pour mission première d'éviter l'enfouissement des fractions ultimes résultant des process de tri.



© Sylvia Baron

^ Après extraction des matières non compatibles avec la production de CSR, ces rebuts seront préparés pour obtenir des combustibles.

Les conclusions de ce benchmark (dont les résultats doivent être validés officiellement par l'Ademe) mettent en évidence que pour la plage de puissance < 20MW :

- Les exemples d'installation de combustion innovantes (en lit fluidisé) et utilisant des combustibles plus complexes que du « bois » sont rares mais fonctionnent (leur faible nombre est plus lié à l'équilibre économique qu'à la maîtrise de la technologie).
- Si les technologies de gazéification en lit fixe mises en œuvre semblent maîtrisées pour un fonctionnement avec de la biomasse, elles sont encore peu nombreuses pour un fonctionnement avec des combustibles plus complexes tels que les CSR. C'est le chantier des prochaines années.
- Le fonctionnement d'une technologie de gazéification de 100 % de CSR en lit fluidisé circulant a pu être observé sur une capacité de 12 MW (ESKA, Pays-Bas).

« Les grosses puissances [>30 MW] parviennent plus facilement à des régimes techniques de croisière, que ce soit en combustion ou en gazéification ». Par ailleurs, « chaque installation a pu trouver son équilibre économique dans un contexte particulier, et il est difficile de définir des conditions de transposition. Néanmoins des installations récentes ont été construites alors que le contexte de prix des énergies fossiles était défavorable. La conclusion étant que des soutiens restent nécessaires tant que les mécanismes de prix des quotas CO_2 ou de taxation des fossiles sont insuffisants ».

Sylvia Baron



RENCONTRE

PRUDENCE ET DÉTERMINATION

Tels sont deux des maîtres mots qui animent Thomas Derichebourg et Abderaman El Aoufir, respectivement Président de Derichebourg Environnement et Directeur général délégué du groupe Derichebourg, opérateur international qui affiche 2,9 milliards d'euros de CA, générés par 39 400 collaborateurs, répartis dans 13 pays, via 300 implantations.

© Derichebourg Environnement



^ Thomas Derichebourg, Président de Derichebourg Environnement.

© Derichebourg Environnement



^ Abderaman El Aoufir, Directeur général délégué du groupe Derichebourg.

Après avoir rappelé le panorama qui s'impose quant au marché des ferrailles, les deux dirigeants ont décrit la position du groupe sur ce marché, et celui des déchets ménagers, puisque l'entreprise offre ses services aux entreprises et aux collectivités.

Recyclage Récupération : Pouvez-vous nous dresser un rapide inventaire des contrats de collectes de déchets ménagers signés en France et à l'étranger ? Avez-vous de nouveaux projets dans ce domaine ?

Thomas Derichebourg : Les déchets ménagers constituent une activité récente pour le groupe au regard de son histoire. Nous sommes désormais bien implantés en Île-de-France (Vincennes, La Plaine Commune, Saint-Ouen, Puteaux) et à Paris où nous venons de renouveler notre contrat sur le lot qui nous avait été attribué et auquel s'ajouteront deux arrondissements à compter de juin prochain. De même à Marseille où nous collectons deux arrondissements et où nous sommes en charge de l'exploitation du centre de transfert nord des déchets de la ville, soit 240 000 tonnes par an qui sont chargées sur wagons avant d'être acheminés à Fos. Par ailleurs, nous sommes en charge de la collecte des déchets ménagers et du nettoyage des plus grandes villes du Maroc. La Cop 22 qui s'y est tenue, a été pour nous une très belle vitrine pour montrer nos savoir-faire d'autant que 5 000 personnes travaillent pour le

groupe au Maroc (contre 350 au Québec et 1 200 en France). Nous avons préalablement été partenaires de la Cop 21 de Paris et avons installé un centre de tri, organisé la collecte des déchets générés au cours de cet événement afin de montrer, en travaillant en live, le savoir-faire français. Ce fut une belle opportunité et une expérience que nous serions ravis de renouveler. Nous sommes également présents au Québec et collectons les OM de Montréal.

R.R. : Vous avez récemment choisi d'introduire, en France, une nouvelle technologie pour équiper vos BOM. Quel est le calendrier envisagé quant à son déploiement ?

T.D. : Notre partenariat avec Effenco a débuté il y a plus de 3 ans avec cette jeune société. Nos destinées se sont croisées dans le cadre d'un voyage officiel dont je faisais partie, organisé sous la présidence de François Hollande.

D'entrée, alors que les contraintes environnementales sont bien moindres au Québec qu'en France, nous avons proposé nos services à la ville de Montréal, en dupliquant ce que nous savions faire en France. Succès garanti. Nous y avons ajouté la technologie Effenco afin de réaliser des tests grandeur nature et valider que ce qui nous paraissait génial sur le papier soit confirmé sur le terrain dans le cadre des collectes d'OM. Au regard des résultats, nous avons choisi d'équiper notre flotte québécoise, soit 100 véhicules, puis d'impor-



ter cette technologie en France et d'en équiper nos camions lors de renouvellement de contrats : dès juin 2019, les 85 camions qui circuleront dans Paris en seront équipés, tandis que 6 camions de ce type circulent déjà à Puteaux. C'est du gagnant-gagnant : notre groupe sert de vitrine pour les villes européennes susceptibles d'être intéressées, et de laboratoire à Effenco qui pourra améliorer une technologie d'ores et déjà performante. Installée sur nos camions, elle nous permet de réaliser des économies substantielles : - 20 % de consommation de carburant, -10 % de coûts de maintenance, et 30 % d'émissions de GES, ce qui ne peut que ravir les élus impliqués dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Des atouts auxquels il convient d'ajouter une bien moindre nuisance sonore, pour nos personnels et les riverains. L'installation de cette technologie nécessite un investissement de l'ordre de 30 000 € par véhicule, une somme amortie en 18 mois du fait des économies que j'ai indiquées. Nous avons signé une exclusivité en France, avec Effenco qui a embauché quelques dizaines de collaborateurs supplémentaires, depuis que nous déployons cette technique. À tous égards, c'est une belle aventure humaine et technique : nous sommes heureux de promouvoir une technologie « made in » Québec, en France, d'autant qu'aucun autre système de Start and Stop n'existait à ce jour pour les poids lourds, et ce, alors que le principe de la collecte en porte à porte nécessite de très nombreux arrêts. Pour ce qui nous concerne, l'affaire est entendue : cette technique sera intégrée à chacun des appels d'offres auquel nous répondrons, tant nous sommes convaincus de sa pertinence.

R.R. : Pensez-vous aller plus avant dans le secteur des déchets ménagers en vous impliquant dans l'exploitation de centres de tri ?

T.D. : Nous exploitons, depuis 2 ans, et avec succès, notre 1er centre de tri de déchets ménagers recyclables, à Vitry : 12 000 t/an passent par cette installation ultramoderne, entièrement refaite par Vauché, un spécialiste en la matière.

C'est un nouveau métier pour nous et occuper une place sur ce segment est en effet à l'ordre du jour : nous avons intégré au sein de notre département Bureau d'Études, des équipes ne travaillant que sur le sujet des collectes sélectives et sommes à même de répondre aux appels d'offres concernant les centres de tri afin de boucler la boucle puisque nous avons développé la collecte des ordures ménagères au sein du groupe. Au demeurant, nous nous sommes positionnés sur plusieurs gros marchés en cours d'attribution et assurons la maintenance de nos dossiers avec Vauché qui travaillerait à la conception/réalisation de ces unités que nous exploiterions.

Nos deux entités, familiales, ne manquent pas d'atouts et disposent de savoir-faire complémentaires, ce qui séduit les collectivités. Cela dit, les processus d'attribution de marché nécessitent du temps : les élus s'engagent sur plusieurs années, et analysent de près les dépenses à prévoir pour la bonne exploitation de ces unités de tri. Personne n'a le droit à l'erreur.

R.R. : Le groupe est agréé pour traiter des DEEE : pouvez-vous nous décrire ce qu'il en est du traitement des plastiques bromés ?

Abderaman El Aoufir : Les DEEE représentent 3 % des volumes que nous traitons : nous disposons de trois installations pour les GEM froids, ce qui correspond à 37 % de part de marché, cinq installations de GEM hors froid, soit une part de marché de 38 %, et de deux installations pour les PAM, à Pagny-sur-Meuse et à Toulouse (où nous opérons avec Envie). Les plastiques bromés ne concernent que ces derniers et pour ce qui nous concerne, ce sont 400 t par mois qui doivent être éliminés.

Nous avons toujours combiné deux techniques de séparation existantes sur le marché : les tables RX et la flottation. Comme toutes les tables de tri, la RX a un taux de défaillance que l'on évalue à 5 %. La flottation a l'avantage de traiter tous les tonnages mais n'est pas sans marge d'erreur,

là encore. Une émission récente consacrée en partie aux plastiques bromés a déclenché des réactions multiples : avant cette émission, ils partaient en CET de classe 1. Désormais, on nous impose l'incinération : nous transférons donc ces déchets bromés à la Sarp, à Limay, ce qui coûte environ 650 €/t (acquittés par l'éco-organisme). Le problème majeur ne tient pas tant dans ce surcoût, mais dans la difficulté à évacuer ces déchets : la Sarp nous prend un camion par semaine, quand nous en produisons trois à quatre, ce qui nous contraint de stocker, alors que ce n'est pas notre métier.

La création des éco-organismes DEEE a permis de tirer le traitement de ces déchets vers le haut ; les critiquer dans cette émission sans tenir compte des progrès réalisés en 10 ans à peine ne me semble pas loyal. Nous collaborons avec les éco-organismes, qui ont du poids auprès des instances politiques, qui font tout pour nous aider à sortir de cette impasse, afin de trouver une solution industrielle et viable pour la filière. Je leur tire mon chapeau.

En tout état de cause, traiter des produits qui n'auraient pas d'exutoires pour la fraction des inévitables déchets ultimes n'a pas de sens ; le stockage temporaire a ses limites. Quand bien même d'autres unités d'incinération reprendront du service d'ici mars, il sera impératif de disposer rapidement de solutions pérennes. À défaut la filière sera mise à mal.

R.R. : Pouvez-vous nous dresser un rapide panorama du marché des ferrailles en Turquie ?

A.E.A. : La croissance économique mondiale se portait bien, jusqu'à ce que la guerre déclarée par l'administration américaine déclenche les hostilités dans bon nombre de pays (dont le Canada, le Mexique, ceux de l'UE, la Turquie et la Chine). Dès lors, des perturbations et incertitudes ont émaillé le marché. En matière de recyclage, deux pays sont impactés.

La Turquie pour les ferrailles. Les USA ont



doublé les taxes douanières pour les passer de 25 à 50 % sur l'acier ; dans le sillage de cette décision, la monnaie turque a dévalué de 26 % en deux semaines en août dernier. Pour soutenir sa devise, le gouvernement a augmenté les taux d'intérêt qui sont aujourd'hui de 24 %. L'inflation a suivi avec un taux annuel de l'ordre de 21 %. Avec de tels taux, l'activité économique s'est figée et donc le pays, qui importe une vingtaine de millions de tonnes de ferrailles par an s'est retrouvé sans achat avec, à la clé, une baisse des prix des ferrailles. Quand bien même on est revenu à la raison, le mal est fait. Cette guerre commerciale a impacté la Chine où la croissance a marqué le pas en 2018 : la production d'acier, essentiellement réalisée à partir de minerai, a commencé à connaître des difficultés à s'écouler sur le marché domestique. Les Chinois ont proposé leur acier à l'export, ceci handicapant davantage encore la Turquie qui, pour concurrencer les Chinois, doit baisser ses prix ou acheter moins cher.

R.R. : La crise turque n'est-elle pas l'occasion de réfléchir à l'idée d'exporter la ferraille vers de nouveaux marchés ?

A.E.A. : La Turquie a été un passage obligé pour plusieurs raisons. La majorité des investissements y ont été réalisés fin des années 90 : de grandes capacités de production et des technologies modernes ont été installées. Les Turcs sont très efficaces pour vendre aux musulmans du Moyen-Orient, aux Israéliens, Égyptiens, en Libye, en Syrie, sans parler des USA.

Ce sont des travailleurs disposant d'outils de production moderne, à des prix de revient très bas puisque la main-d'œuvre y est bon marché. Ils ont construit leur business model sur ces bases.

Cela dit, la donne a changé : un pays qui vit avec un taux d'inflation et des taux d'intérêt élevés est voué à l'échec. Y aura-t-il des changements ? Difficile de faire des pronostics. Mon ressenti est qu'il y aura des difficultés, d'autant que le régime politique en place s'est durci. Pour la profession ce ne serait pas une bonne chose que le marché turc s'éclipse peu ou prou du marché mondial : il est une référence absolue, le price maker, et « sert de guide » en matière de prix. Cela dit, le problème de la Turquie est lourdement posé.

R.R. : Pouvez-vous nous décrire les installations du site de Bassens ? Ces investissements sont-ils destinés à vous installer davantage vers la grande exportation ?

T.D. : Le site de Villeneuve d'Ornon que nous exploitons depuis de nombreuses années ne permettait pas la réalisation de nouveaux projets. Nous avons donc transféré ces activités à Bassens. Ce nouveau site, qui disposera d'une capacité de traitement de 13 000 à 15 000 t/mois, se déploie sur 8 ha et a l'avantage d'être raccordé à la voie d'eau, un mode de transport que nous privilégions toujours, dans la mesure du possible : son quai de chargement nous permettra de faire des bateaux destinés à l'exportation. Nous y



avons investi plus de 40 millions d'euros pour y recycler les ferrailles et métaux, bien évidemment, mais aussi les plastiques et les DEEE. La cisaille est en place et un broyeur de dernière génération est en activité depuis octobre dernier : il a l'avantage d'être équipé d'un système de récupération des poussières et d'être entièrement caréné, donc quasi silencieux. La ligne dédiée aux DEEE est en cours de montage, elle devrait être opérationnelle au cours de ce printemps.

R.R. : Une rumeur a couru quant à votre projet d'acquiescer une importante entreprise de recyclage des ferrailles en Espagne. Envisagez-vous de vous installer ailleurs en Europe et/ou d'investir en France ?

A.E.A. : En préambule, je vous dirai que nous croyons dans notre métier et dans l'avenir du recyclage. Sans doute y aura-t-il de nouveaux resserrements législatifs, mais ils ne condamneront pas le recyclage : avec des hauts et des bas, puisque nous évoluons sur des marchés cycliques, le secteur est porteur. Dans cette logique, nous cherchons donc à réaliser des opérations de croissance externe. C'est ainsi que nous avons participé au processus de vente de GDE : nous avons le feu vert de cabinets spécialisés dans le droit de la concurrence et intégré à notre prix, la nécessité de vendre plusieurs sites pour respecter la réglementation interdisant une prise de marché excessive. Mais le vendeur a choisi de ne pas finaliser le processus de vente.

Dans cette même logique, parce que nous souhaiterions nous ouvrir à l'international tout en restant européens, oui, nous avons étudié le rachat de plusieurs affaires, en Allemagne, Italie, et en Espagne. Quid de l'aboutissement ? Je n'en sais rien. Cela dit, je confirme qu'on ne laissera pas passer une opportunité : on ne néglige rien, et on n'écarte rien.

R.R. : La « prime à la casse » est-elle une bonne chose au regard du manque d'exutoires pour les déchets ultimes ?

T.D. : La prime à la casse a le mérite de désengorger le parc automobile des véhicules les plus anciens et donc les plus polluants, ce qui génère un afflux temporaire de VHU sur nos sites. Mais l'augmentation brutale du nombre de VHU, avec les problèmes d'exutoires que nous connaissons, peut vite s'avérer désastreuse.

A.E.A. : La France enfouirait trop de déchets... on n'est donc pas près d'ouvrir de nouvelles capacités ce qui irait à l'encontre des règles européennes. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte votée en 2015 va dans ce sens puisqu'elle prévoit la diminution de moitié de l'enfouissement. La règle est de réduire coûte que coûte l'enfouissement, et ce quels que soient les besoins des entreprises au cœur des territoires. Du fait d'une situation économique donnée, les années 2015-2016 se sont traduites par une sous-alimentation globale des centres d'élimination des déchets, ce qui nous a permis d'évacuer nos déchets ultimes sans difficulté majeure. La donne a changé en 2018 : les Dreal se conforment à la réglementation et au strict respect des quotas annuels, ce qui a créé des problèmes sérieux d'exutoires, certaines régions étant plus impactées que d'autres.

Pour ces motifs nous avons dû fermer deux sites de broyage, à Nice et à Marseille, faute de solution. Où vont les VHU ? Je ne sais pas. Des problèmes similaires se profilent à l'est de la France : pas encore d'urgence sur les 8 ou 9 premiers mois de l'année, mais après ? Dans la mesure où les quotas vont continuer de baisser pour atteindre le -50 % exigé, le problème se reproduira inévitablement au fil de ces prochaines années. Le blocage est inévitable puisque la politique souhaitée ne prévoit pas la mise en œuvre de solutions alternatives, lesquelles nécessitent de la R&D, des investissements et donc du temps, ne serait-ce que pour obtenir les autorisations nécessaires. Et pendant ce temps, il nous faudrait stocker alors que ce n'est pas notre métier, que les RBA sont des matières inflammables constituant des risques évidents pour nos personnels et installations...

T.D. : A travers Federec, on a pris des initiatives. Nous tentons un dialogue qui s'avère délicat. L'industriel est pragmatique quand les instances politiques s'astreignent au respect des réglementations européennes qui ne sont pas toujours en adéquation avec certaines réalités. Je rappelle que nous avons collectivement investi des centaines de millions d'euros pour développer l'économie du recyclage, et que nous réalisons l'essentiel du travail pour éviter la production de déchets, en fournissant des matières de qualité réinjectées dans l'économie : sans nous, ce seraient 100 % des VHU qui seraient des « résidus » à éliminer. Grâce à nos installations, ce sont 80 % des tonnages en moyenne, qui bénéficient d'un recyclage effectif sous forme de ferrailles, cuivre, alu et autres matières. Restent 20 % de déchets ultimes, qu'il est impératif de pouvoir évacuer.

A.E.A. : Que l'on y prenne garde : cette situation, si elle perdurait, mettrait une économie en défaillance avec, peut-être, des cimetières de VHU, du brûlage à l'air libre ou une multiplication des dépôts sauvages de produits en fin de vie. Les sidérurgistes européens auraient moins de matière disponible ce qui amputerait leur production, sauf à s'approvisionner plus loin, ce qui mettrait à mal le principe de proximité. Sans parler de nos employés dont une partie perdrait peut-être leur emploi, des transporteurs qui travaillent à nos côtés qui eux aussi seraient impactés. Ce serait tout un pan de l'économie qui serait mis en danger en nous privant des indispensables exutoires qui doivent être en bout de chaîne. C'est du non-sens que de souhaiter plus de recyclage sans imaginer qu'il y aura, à la clé, plus de déchets ultimes.

Nous ne souhaitons pas de subvention, mais une visibilité, un calendrier avec le cas échéant des dérogations, ou un moratoire en attendant que des solutions alternatives se mettent en place, et en tout état de cause ne pas rester entre le marteau et l'enclume.

Propos recueillis par Sylvia Baron



Cumulus, l'autre flux de DEEE mal traité depuis l'origine

Les mousses isolantes des chauffe-eaux électriques à accumulation (« cumulus ») auraient dû être dépolluées depuis le début de la filière DEEE, pour détruire leurs gaz expandeurs qui ont un fort pouvoir d'effet de serre. Cela n'a jamais été fait. Conséquence : environ 5 Mt d'équivalent CO₂ largués dans l'atmosphère.

C'est le troisième scandale de la filière DEEE après celui des plastiques bromés (tardivement triés et longtemps mal traités) et celui du verre au plomb (« recyclé » dans du béton)⁽¹⁾. Depuis le début de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en France en 2006, les mousses isolantes des « cumulus » (chauffe-eaux électriques à accumulation) auraient dû être dépolluées de leurs gaz expandeurs à fort pouvoir d'effet de serre, au moins pour les plus anciens appareils. Mais cela n'a encore jamais été fait. Des tests et des analyses ont été lancés en 2017 par Eco-systèmes. Mais pour l'instant, aucune unité de traitement n'a été créée et les éco-organismes n'ont encore passé aucune commande ferme permettant de lancer cette filière de traitement. Les gaz expandeurs des mousses isolantes des cumulus sont grosso modo les mêmes que ceux des appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...). Il s'agit de

CFC, HCFC, HFC... Ils servent à former les mousses et à leur donner du volume. Mais ils ont aussi un pouvoir de réchauffement global (PRG) qui peut aller jusqu'à plus de 3 000 fois celui du CO₂. Or la directive sur les DEEE de 2003 est très claire (plus particulièrement son annexe II, point 2) : les gaz contenus dans les DEEE et dont le PRG est supérieur à 15 « doivent être enlevés et traités selon une méthode adaptée », c'est-à-dire détruits pour ne pas qu'ils aggravent l'effet de serre (voir [la directive](#)). C'est valable pour les circuits de refroidissement des appareils de froid, mais aussi pour leurs mousses isolantes ainsi que pour celles des cumulus.

Installations dédiées

Pour les appareils de froid, la question de la récupération des gaz a été prise en compte dès le début de la filière. Des installations dédiées ont été spécialement créées. A notre connaissance, il en existe aujourd'hui

4 ou 5 en France, réparties sur le territoire pour limiter les coûts logistiques. Mais pour les chauffe-eaux électriques, jusqu'en 2017, rien n'a été prévu. Et à ce jour, encore aucun cumulus n'est dépollué.

En 2006, après le lancement de la filière DEEE, nous avons demandé aux responsables des éco-organismes pourquoi les mousses des cumulus n'étaient pas traitées comme celles des frigos. Leur réponse tenait en trois points :

- les gaz à fort pouvoir d'effet de serre ont été interdits en 1995 ;
 - la durée de vie d'un cumulus est d'environ 10 ans ;
 - la filière démarrant en 2006, soit 11 ans après l'interdiction des gaz les plus nocifs, cela ne valait pas la peine d'investir dans de coûteuses installations pour dépolluer les quelques appareils qui auraient une durée de vie plus longue.
- En fait, la durée de vie d'une bonne part des cumulus est manifestement plus impor-



tante que ce que prétendaient les éco-organismes. Le « pic de remplacement » (l'âge des cumulus auquel on les change le plus souvent) est effectivement d'environ 10 ans. Mais une grosse partie des cumulus (environ 60 %) sont changés au-delà de 10 ans, certains cumulus pouvant être changés plus de 20 ans après avoir été mis en service, comme l'a montré en 2011 une étude réalisée pour l'éco-organisme belge Récupel et citée dans un rapport de l'Ademe de 2013 (voir [le rapport](#) et le graphique ci-contre). Comme il n'y a guère de raison que ces données soient très différentes en France, cela veut dire qu'en 2006, lorsque la filière DEEE a été lancée chez nous, au moins la moitié du parc de cumulus dotés de mousses contenant des gaz à fort PRG était encore en service, et le traitement adapté de ces mousses aurait donc eu toute sa pertinence.

Données manquantes

L'impact du non-traitement des mousses depuis 2006 est important. En effet, le parc français de cumulus s'élève à environ 11 millions d'unités et un cumulus « ancien modèle » pourrait, selon nos estimations, contenir environ 950 kg d'équivalent CO₂.⁽³⁾ En 2006, il restait donc encore environ 5,5 millions de cumulus avec des mousses à fort pouvoir d'effet de serre, représentant au total environ 5 Mt d'équivalent CO₂. Cette estimation est faillible, car les données officielles sur la nature exacte des gaz contenus dans les mousses manquent (ce qui en dit long sur l'intérêt des pouvoirs publics pour le sujet...). Mais elle donne une petite idée des dégâts dus à l'inaction depuis 2006. A titre de comparaison, les émissions annuelles de GES de l'en-



La durée de vie des cumulus peut dépasser 20 ans.

semble du secteur des déchets s'élèvent selon les années entre 17 et 19 Mt d'équivalent CO₂.

Artisans

Pour leur défense, les éco-organismes soulignent que les cumulus étaient, durant les premières années de la filière, surtout démontés et jetés par les artisans, et qu'ils finissaient donc surtout chez des récupérateurs ou des ferrailleurs. Ils n'étaient alors pas traités dans le cadre de contrats passés par les éco-organismes. Le traitement consistait généralement en un simple broyage permettant de séparer les métaux du reste (mousses, plastiques...). Une petite partie des cumulus arrivaient en déchetteries publiques, où ils étaient souvent déposés dans la benne des ferrailles et traités comme telles, ce qui procurait des recettes aux collectivités, en fonction des cours des métaux.

Mais là encore, le traitement se faisait hors du périmètre de la filière, généralement par simple broyage.

Pour remédier à cette situation, quelques années après le lancement de la filière DEEE, les collectivités ont été priées de confier les cumulus arrivés en déchetteries aux prestataires des éco-organismes. Cela a permis d'augmenter le taux de collecte de la filière. Mais à l'époque, les éco-organismes ne se sont toujours pas préoccupés de faire dépolluer les mousses isolantes des cumulus. Selon un observateur, leur principale préoccupation était d'atteindre leurs objectifs de collecte.

Taux de collecte

Depuis trois-quatre ans, les éco-organismes ont entrepris de signer des contrats avec des récupérateurs dans le but d'intégrer, dans les chiffres de

Distribution des durées de détention des chauffe-eaux et chaudières



Plus de la moitié des chauffe-eaux et chaudières sont détenus pendant plus de 10 ans. — Source : Ademe, *Projet de quantification des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en France*, 2013. NB : nous avons isolé du graphique initial la courbe portant sur les chauffe-eaux et chaudières.



collecte de la filière, les DEEE ménagers qu'ils reçoivent sur leurs installations. L'objectif est, encore, d'augmenter les taux de collecte et de recyclage officiels de la filière.

Parallèlement, les éco-organismes ont demandé aux récupérateurs d'appliquer aux DEEE ménagers les méthodes de traitement conformes aux standards de la filière. Mais jusqu'à présent, cela ne concerne toujours pas la dépollution des mousses des cumulus.

Il y a un an et demi, Eco-systèmes et Ecologic se sont décidés à envisager un traitement adapté des mousses des cumulus. La question a notamment été évoquée lors d'une réunion de la commission « broyeurs » de Federec, le 7 septembre 2017. Presque 11 ans après le lancement de la filière DEEE, il était temps.

Consultation

À ce jour, selon nos informations, trois opérateurs projettent de construire ou sont en train de construire des unités dédiées de traitement et de dépollution des mousses des cumulus : une en région parisienne, une en Auvergne-Rhône-Alpes et une dans l'Ouest.

Ecologic a intégré, dans sa dernière consultation des opérateurs, la possibilité de faire traiter les mousses des cumulus. Mais aucune unité n'étant pour l'instant en service, aucune commande n'est encore passée. « *La question est d'abord de*

savoir si les unités fonctionneront et parviendront à faire correctement cette dépollution », estime un observateur.

Pour sa part, Eco-systèmes a décalé d'un an la consultation des opérateurs. Au-delà de l'étude de 2017, il n'a donc, à notre connaissance, pour l'instant rien réalisé de concret pour la dépollution des mousses.

Cette affaire pose, une nouvelle fois, la question du pilotage de la filière DEEE et de son contrôle, que ce soit par les pouvoirs publics français ou par les autorités européennes, qui sont à l'origine de la réglementation en la matière. Car l'obligation de dépolluer les mousses isolantes figure non seulement dans la directive sur les DEEE mais aussi dans ses différents textes de transposition et d'application français.⁽⁴⁾

Les éco-organismes pourront toujours dire qu'ils ignoraient la durée de vie réelle des chauffe-eaux. Mais en matière de dépollution, ils ont une obligation de résultat. Ainsi, dès 2006, il était de leur responsabilité de vérifier quelle était la durée de vie réelle des cumulus. À notre connaissance, ils ne l'ont pas fait — ou s'ils l'ont fait, ils n'en ont pas tenu compte, ce qui serait pire.

Jusqu'à présent, les « affaires » ou polémiques qui affectaient les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) avaient essentiellement des enjeux financiers, directs ou indirects. Pour la filière DEEE, après celle des plastiques bro-



més et celle du verre au plomb, on en est à la troisième affaire qui affecte l'environnement ou la santé publique, alors que ce sont ses principaux enjeux, avec le recyclage.

Doit-on craindre la découverte d'une nouvelle affaire sur les DEEE dans les mois ou les années à venir ? Compte tenu des trois premières et de ce qu'elles disent de la légèreté avec laquelle les éco-organismes ont pris en compte certaines de leurs obligations environnementales, il pourrait être utile d'essayer de le vérifier, par exemple en lançant un audit approfondi de la filière. ●

1. Voir [nos articles](#) sur les plastiques bromés et [notre enquête](#) sur le traitement du verre au plomb des tubes cathodiques.

2. Sollicité par *Déchets Infos*, Eco-systèmes nous a fait savoir que « *la dépollution et le recyclage* » des cumulus « *sont un des enjeux de la filière française de recyclage* » et qu'« *en tant qu'éco-organisme en charge des DEEE* », il « *est mobilisé sur le sujet ballons d'eau chaude* ».

3. Hypothèses de calcul retenues :

— 134 g de gaz extenseur par cumulus en moyenne (information communiquée par la DGPR, ministère de la Transition écologique)

— gaz extenseurs utilisés : CFC-11 jusqu'en 1995, HCFC-141b de 1995 à 2000 environ, HFC-245fa d'environ 2000 à 2016

— pouvoir de réchauffement global (PRG) à 20 ans des gaz extenseurs : 6 900 pour le CFC-11, 2 550 pour le HCFC-141b, 2 920 pour le HFC-245fa (source : 4^e rapport du GIEC) : cela signifie par exemple que 1 tonne de CFC-11 = 6 900 tonnes éq. CO₂

— environ 400 000 chauffe-eaux remplacés par an sur un parc de 11 millions d'appareils

— courbe de remplacement calquée sur celle de l'étude belge citée dans le rapport de l'Ademe « *Projet de quantification des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en France* » de décembre 2013.

4. Selon un spécialiste du secteur, la dépollution des mousses des cumulus n'est pas davantage pratiquée dans les autres pays de l'Union européenne. Mais l'impact environnemental y est probablement moindre, car le parc de cumulus y est moins important. En effet, la France est un des principaux consommateurs de cumulus, en raison de son parc de centrales nucléaires, qui rend intéressant de chauffer l'eau avec de l'électricité durant les nuits

Frigos et cumulus : des broyeurs différents

Les mousses des cumulus ne peuvent pas être dépolluées de leurs gaz extenseurs dans les mêmes unités que les mousses des appareils de froid.

En effet, les cumulus contiennent des éléments plus « agressifs » que les carcasses des appareils de froid débarrassés de leurs circuits de refroidissement, de leurs compresseurs et de leurs clayettes ; ils comportent une enveloppe métallique (qui contient les mousses), une résistance électrique en métal (qui fournit la chaleur) et du calcaire aggloméré

autour de la résistance (qui est généralement la cause du remplacement du cumulus, car elle gêne son fonctionnement). Il faut donc des broyeurs spécialisés.

À terme, le traitement des cumulus pourrait se faire sur deux à quatre unités dédiées réparties sur le territoire. Selon nos sources, la société Derichebourg ferait partie des entreprises disposant d'une solution de traitement et pourrait donc faire partie des prestataires chargés de cette tâche. Sollicitée, Derichebourg n'a pas répondu à nos questions. ●



Où déposer le verre plat en fin de vie ?



Les entreprises peuvent identifier des lieux de collecte de verre plat en fin de vie en France grâce à une cartographie en ligne ©David Hofmann

La Fédération française des professionnels du verre (FFPV) vient d'annoncer la publication de la cartographie nationale des points de collecte de verre plat en fin de vie sur son site. C'est une étape supplémentaire dans la mise en place de l' « Engagement pour une croissance verte » (ECV), relatif au recyclage du verre plat de déconstruction et de rénovation. Il a été préparé et co-signé par [FEDEREC Verre](#), [FEDEREC BTPBTP](#) : Bâtiment et Travaux Publics., [SNED](#), [SRBTP](#), [FFPVFFPV](#) : Fédération Française des Professionnels du Verre, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le ministère de l'Economie et des Finances.

Les objectifs de cet engagement ? Parvenir à collecter 40 000 tonnes de verre par an d'ici fin 2020, 80 000 tonnes de verre par an d'ici fin 2025 et 50% du verre trié retournant dans la production du verre float. Cet engagement avait été suivi par la rédaction d'une charte d'engagement des points de regroupement qui engagent les plateformes de regroupement signataires à mettre en œuvre une qualité de collecte du verre plat en fin de vie suffisante pour atteindre les objectifs de l'ECV.

Aujourd'hui, cette cartographie permet donc de visualiser les lieux aptes à recevoir les produits verriers en fin de vie dans de bonnes conditions. « Elle sera régulièrement mise à jour pour intégrer les nouveaux signataires de la Charte » précise la FFPV sur son site, « L'objectif à terme est que chaque entreprise puisse déposer

www.technicbaie.fr

Pays : France

Dynamisme : 5



[Visualiser l'article](#)

facilement les produits verriers issus de chantiers de rénovation ou de déconstruction tout en étant certain que ces produits seront réellement traités de la manière la plus valorisante ».